

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 883

15 mai 2007

SOMMAIRE

Amira S.à r.l.	42372	Lansaire S.à r.l.	42346
Bhartiya International Holdings S.A.	42376	Logireal S.A.	42373
Boom S.A.	42352	Logireal S.A.	42374
Brean Murray Carret Reinsurance S.A. ..	42348	Ludoself S.à r.l.	42364
Bruno Goubet Consultants Sàrl	42345	Mettle Luxembourg S.à r.l.	42372
Chiu Ming S.A.	42349	Naxos Capital Partners SCA	42374
Compagnie Walser des Eaux S.A.	42384	Perma Impressions S.à r.l.	42354
Dauvergne Holding S.C.A.	42365	Pertuy Construction, Succursale de Lu-	
Eastern Eagle International Sàrl	42353	xembourg	42340
Ernst & Young Luxembourg	42371	Prefa-Services S.à r.l.	42350
Forision Zweite Vermögensverwaltung S.à		Quantam Equity S.A.	42339
r.l.	42355	Rastrip S.A.	42364
Fortis Bank Reinsurance Luxembourg ...	42342	Roland	42368
Fortis Bank Reinsurance Luxembourg ...	42348	RREI Holding S.C.A.	42365
Green Alpha S.à r.l.	42354	SKWB Schoellerbank Thesaurent SICAV	
Gregson Investments S.à r.l.	42344	42375
Haddington S.à r.l.	42376	Spartel Cape S. à r.l.	42356
IPN Services S.à.r.l.	42344	Stefana S.A.	42355
JSJ Placements Internationaux S.A.	42339	United Properties S.A.	42338
Junia S.A.	42338	Vide S.A.	42384
Kalchesbruck S.A.	42342	WP - TI Constructions S.à r.l.	42341
Kneip Participations S.A.	42374	WP-TI Strassen S.A.	42364

Junia S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 16, avenue de la Porte-Neuve.
R.C.S. Luxembourg B 65.619.

—
EXTRAIT

Il résulte de l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires du 3 janvier 2006 que les décisions suivantes ont été prises:

Renouvellement de mandats:

- Les Mandats d'administrateur de Monsieur Patrick Meunier, demeurant professionnellement au siège de la société, et de Madame Anna Meunier de Meis ont été renouvelés pour une durée de 5 ans
- Le mandat de Commissaire aux Comptes de la société FIGESTA SARL, ayant son siège 2 SIGISMOND THALBERG C/FINOVA GENEVE S.A, 1201 Genève, Suisse, a été renouvelé pour une durée de 5 ans
- Les mandats susvisés prendront fin à l'issue de l'Assemblée Générale des actionnaires qui se tiendra en 2011.

Pour extrait sincère et conforme

JUNIA SA

P. Houbert

Administrateur

Référence de publication: 2007040032/6102/22.

Enregistré à Luxembourg, le 8 mars 2007, réf. LSO-CC02083. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070036172) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2007.

United Properties S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2714 Luxembourg, 6-12, rue du Fort Wallis.
R.C.S. Luxembourg B 12.779.

—
Extrait du Procès-Verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 10 octobre 2006

Il résulte de l'assemblée générale extraordinaire les décisions suivantes

1) A l'unanimité, l'assemblée décide de révoquer tous les mandats des administrateurs et d'administrateur-délégué suivants à la date du 10 octobre 2006.

- Monsieur Guy Hubert Urbin, administrateur et administrateur-délégué domicilié à Leudelange
- Madame Margot Urbin, administrateur, domiciliée, rue Schlewenhof, 12, à Leudelange
- Monsieur Daniel Urbin, administrateur et administrateur-délégué, domicilié à Leudelange
- Monsieur Luc Hansen, administrateur, domicilié boulevard de la Foire, 5, à L-1528 Luxembourg
- Monsieur John Seil, administrateur, domicilié boulevard de la Foire, 5, à L-1528 Luxembourg
- Monsieur Claude Schmitz, administrateur domicilié boulevard de la Foire, 5, à L-1528 Luxembourg

Sont nommés pour pourvoir à leur remplacement pour une période de 6 ans:

- Monsieur Etienne T'Kindt, domicilié à B-9100 Sint-Niklaas, Truweelstraat, 6/B3;
- IMPAR S.A., domiciliée, rue du Fort Wallis, 6-12 à L-2714 Luxembourg, représentée par Monsieur Patrick Peelman.
- Monsieur Patrick Peelman domicilié à B-2020 Antwerpen, Boomsesteenweg, 319.

2) L'assemblée décide de révoquer le mandat de commissaire aux comptes de la société AUDIEX S.A., domiciliée à L-1510 Luxembourg, rue de la Faiencerie, 57 inscrite au registre du commerce et des sociétés sous le numéro B 65.469.

Pour pourvoir à son remplacement, l'assemblée générale nomme FIDUCIAIRE INTERNATIONALE S.A., domiciliée à L-2714 Luxembourg rue du Fort Wallis, 6-12, pour une durée de 6 ans.

3) L'assemblée décide de transférer le siège social de la société à l'adresse suivante: rue du Fort Wallis, 6-12, L-2714 Luxembourg à la date du 10 octobre 2006.

Pour extrait conforme

FIDUCIAIRE INTERNATIONALE S.A.

Signature

Référence de publication: 2007040727/1004/32.

Enregistré à Diekirch, le 8 mars 2007, réf. DSO-CC00056. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): J. Tholl.

(070037718) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mars 2007.

Quantam Equity S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 19, rue Aldringen.

R.C.S. Luxembourg B 98.295.

—
EXTRAIT

Il résulte de la réunion du Conseil d'Administration tenue à Luxembourg en date du 15 décembre 2006 que:

1. Le Conseil a confirmé la nomination de Monsieur Christian Thieblot, né le 4 octobre 1944 à Alger, demeurant à 16, rue Voltaire, Case Postale 361, CH 1211, Genève 13, Suisse, en tant qu'administrateur-délégué de la société QUANTAM EQUITY S.A. jusqu'à l'Assemblée Générale qui se tiendra en l'année 2009. La société se trouve valablement engagée par la signature seule de l'administrateur-délégué ou par la signature conjointe des administrateurs;

2. Le Conseil confirme la nomination de Monsieur Hubert Thieblot, né le 8 décembre 1984 à Paris, demeurant à Route de Corsy 15, CH 1095 Lutry, Suisse, en tant que Président du Conseil d'Administration.

Fait à Luxembourg, le 15 décembre 2006.

Pour extrait conforme

Pour HOOGWERF & CIE

Agent domiciliataire

Signature

Référence de publication: 2007040193/634/22.

Enregistré à Luxembourg, le 23 février 2007, réf. LSO-CB05812. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070036521) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2007.

JSJ Placements Internationaux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6740 Grevenmacher, 4, rue Kurzacht.

R.C.S. Luxembourg B 61.078.

—
Auszug aus dem Sitzungsprotokoll der außerordentlichen Generalversammlung vom 2. Februar 2007

Punkt 1

Die Aktionäre beschließen folgende Verwaltungsmitglieder von ihrem Mandat abuberufen:

- Herrn Marco Jungblut, wohnhaft in L-6740 Grevenmacher, 4, rue Kurzacht
- Herrn Hans-Jürgen Jungblut, wohnhaft in L-6740 Grevenmacher, 4, rue Kurzacht

Punkt 2

Die Versammlung beschließt die Ernennung folgender Personen in den Verwaltungsrat:

- Der Gesellschaft FUTURE BRANDS s.à r.l. mit Sitz in L-6868 Wecker, 18, Duchscherstrooss
- Herrn Pierre Cloos, wohnhaft in L-6758 Grevenmacher, 4, rue Victor Prost

Die Mandate der soeben ernannten Verwaltungsratsmitglieder erlöschen mit der ordentlichen Generalversammlung des Jahres 2011.

Punkt 3

Die Aktionäre beschließen die Abberufung von Herrn Hans-Jürgen Jungblut, wohnhaft in L-6740 Grevenmacher, 4, rue Kurzacht, von seinem Mandat als Delegierter des Verwaltungsrates für die tägliche Geschäftsführung.

Punkt 4

Die Versammlung beschließt die Ernennung von Frau Hilde Schmeier, wohnhaft in D-55743 Idar-Oberstein, 24, Hei-destr., zur Delegierten des Verwaltungsrates für die tägliche Geschäftsführung mit Vollmacht die Gesellschaft durch ihre alleinige Unterschrift nach außen rechtskräftig zu verpflichten ohne finanzielle Beschränkung.

Das Mandat des soeben ernannten delegierten Verwaltungsratsmitgliedes erlischt mit der ordentlichen Generalversammlung des Jahres 2011.

Für gleichlautenden Auszug

Unterschrift

Der Vorsitzende der Generalversammlung

Référence de publication: 2007041018/745/32.

Enregistré à Luxembourg, le 22 février 2007, réf. LSO-CB05655. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070037835) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mars 2007.

Pertuy Construction, Succursale de Luxembourg, Succursale d'une société de droit étranger.

Adresse de la succursale: L-3372 Leudelange, 19, rue Léon Laval.

R.C.S. Luxembourg B 64.883.

—
Extrait du procès-verbal du Conseil d'Administration de la Société du 8 décembre 2006

Il résulte du procès-verbal du Conseil d'Administration de la Société du 8 décembre 2006 que:

* le Conseil d'Administration est composé comme suit:

- M. Philippe Bonnavé, Administrateur;
- M. Pierre-Louis Daniel, Administrateur;
- M. Pascal Simonin, Administrateur et Président Directeur-Général;
- M. Philippe Amequin, Administrateur;

- le Conseil d'Administration a décidé de nommer M. Pierre-Louis Daniel, né le 11 mai 1953 à Amiens (France), demeurant au 206 bis, Chemin du Roc Fleuri, F-34170 Castelnaud le Lez (France), en tant que représentant de la Succursale, en remplacement de M. Philippe Amequin, démissionnaire.

- le Conseil d'Administration donne tous pouvoirs à M. Pierre-Louis Daniel:

a) signer tous actes et documents, accomplir toutes formalités, faire toutes déclarations, effectuer tous dépôts auprès du Registre du Commerce, de la Chambre de Commerce, tout Ministère compétent, et plus généralement de toutes administrations et de tous organismes sociaux ou autres;

b) représenter la succursale dans tous les domaines vis-à-vis des tiers et en particulier des administrations publiques ou semi-publiques et des personnes privées;

c) négocier, signer et accepter au nom de PERTUY CONSTRUCTION au Luxembourg tous contrats et accords sous réserve de l'obtention de l'autorisation des personnes habilitées de la société pour ce qui concerne l'acquisition d'actifs immobiliers;

d) ouvrir et fermer tous comptes courants dans toutes banques ou établissements de crédit, déposer et retirer toutes sommes, titres et valeurs, souscrire ou endosser tous billets ou effets de commerce, les négocier, remettre tous billets ou effets de commerce à l'escompte ou à l'encaissement, signer tous bordereaux, émettre et signer tous chèques, faire tous emplois de fonds, arrêter tous comptes, les solder, en retirer quittance, en recevoir le solde, en donner décharge,

louer dans tous établissements bancaires, tous coffres forts, accepter et souscrire toutes conditions de location, recevoir la clé des coffres, y déposer et en retirer à tout moment tous documents, titres, obligations ou valeurs quelconques, se faire délivrer tous reçus, donner bonne et valable quittance, signer toutes décharges et généralement faire le nécessaire en ce qui concerne la location de tels coffres,

toucher toutes sommes dues à la succursale et payer celles qu'elle doit, donner valablement quittance à tous débiteurs, fixer leur mode de libération,

endosser toutes lettres de change et traites tirées par la clientèle et concernant l'escompte et le recouvrement, endosser tous chèques bancaires et circulaires concernant le recouvrement,

effectuer tous paiements, accorder tous délais et remises,

procéder aux apurements et liquidations de comptes,

sous réserve de l'application de la règle de la double signature en vigueur dans la société pour ce qui concerne les opérations bancaires et de l'accord des personnes autorisées de la société pour l'ouverture des comptes bancaires et l'émission de toutes garanties bancaires et autres;

e) consentir et accepter tous baux, les résilier, contracter toutes assurances contre tous risques;

f) engager et licencier tout personnel, déterminer leurs attributions, fixer leurs traitements et leurs commissions;

g) recevoir tous courriers ordinaires ou recommandés, des mandats-poste; recevoir tous colis, objets, paquets recommandés ou non de toutes personnes; négocier avec les administrations responsables pour le téléphone, l'eau, le gaz et l'électricité et à cette fin signer toutes décharges, contrats, documents, registres et rôles;

h) de nommer tous fondés de pouvoir pour chaque acte ou catégorie d'acte, utiliser tous services d'avocats et experts nécessaires, déléguer tout ou partie de ces pouvoirs;

i) d'établir tous documents, signer tous actes et accords;

j) généralement faire le nécessaire au fonctionnement de la succursale et à la représentation de PERTUY CONSTRUCTION au Luxembourg au travers de cette succursale.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 mars 2007.

Pour *PERTUY CONSTRUCTION*

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2007040204/250/60.

Enregistré à Luxembourg, le 14 mars 2007, réf. LSO-CC03466. - Reçu 18 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070036592) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2007.

WP - TI Constructions S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8140 Bridel, 88, rue de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 92.588.

—
DISSOLUTION

L'an deux-mille six, le dix-huit janvier.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, agissant en remplacement de son collègue Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, actuellement empêché, lequel dernier nommé restera dépositaire du présent acte;

Ont comparu:

1.- La société anonyme WP-TI STRASSEN S.A., avec siège social à L-8140 Bridel, 88, route de Luxembourg, (R.C.S. Luxembourg section B numéro 84.469).

2.- Monsieur Maurice Elz, administrateur de société, demeurant professionnellement à L-8140 Bridel, 88, route de Luxembourg.

Les deux comparants sont ici représentés par Monsieur Christian Dostert, employé privé, demeurant professionnellement à Junglinster, en vertu de deux procurations sous seing privé lui délivrées, lesquelles procurations, signées ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être formalisées avec lui.

Lesquels comparants, représentés comme dit ci-avant, ont requis le notaire instrumentaire de documenter comme suit leurs déclarations:

1.- Que les comparants sont les seuls uniques associés de la société à responsabilité limitée WP-TI CONSTRUCTIONS S.à r.l., avec siège social à L-8140 Bridel, 88, route de Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 92.588, a été constituée suivant acte reçu par Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, en date du 25 mars 2003, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 457 du 26 avril 2003.

2.- Que le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR), représenté par cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq euros (125,- EUR) chacune.

3.- Que d'un commun accord des associés, la société à responsabilité limitée WP-TI CONSTRUCTIONS S.à r.l. est dissoute, avec effet au 31 décembre 2006.

4.- Que les associés déclarent que la liquidation a eu lieu aux droits des parties et est clôturée.

5.- Que dans le cas où les provisions s'avèreraient insuffisantes pour faire face aux dettes, les associés s'engagent à reprendre ces dettes pour leur compte.

6.- Que décharge pleine et entière est accordée au gérant de la société pour l'exécution de son mandat.

7.- Que les livres et documents de la société dissoute resteront déposés pendant cinq ans au moins à son ancien siège social à L-8140 Bridel, 88, route de Luxembourg.

Frais

Tous les frais et honoraires résultant du présent acte, évalués à sept cents euros, sont à charge de la société dissoute.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, ès-qualité qu'il agit, connu du notaire par nom, prénom, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: C. Dostert, J. Elvinger.

Enregistré à Grevenmacher, le 26 janvier 2007, vol. 540, fol. 83, case 8, GRE/2007/440. — Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): Bentner.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 13 mars 2007.

J. Elvinger.

Référence de publication: 2007040675/231/48.

(070037640) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mars 2007.

Fortis Bank Reinsurance Luxembourg, Société Anonyme.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 74, rue de Merl.

R.C.S. Luxembourg B 35.682.

—
Extrait du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration qui s'est tenue à Luxembourg, le 18 décembre 2006

Le Conseil d'Administration a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Le Conseil d'Administration décide de nommer Monsieur Pierre Metzler, Administrateur comme Président du Conseil d'Administration.

Quatrième résolution

Le Conseil d'Administration décide de transférer le siège social au 74, rue de Merl, L-2146 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait sincère et conforme

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2007040663/4685/20.

Enregistré à Luxembourg, le 15 mars 2007, réf. LSO-CC03704. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070037247) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mars 2007.

Kalchesbruck S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2220 Luxembourg, 560, rue de Neudorf.

R.C.S. Luxembourg B 76.354.

—
L'an deux mille sept, le vingt-six février.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme KALCHESBRUCK S.A. (ci-après «la Société»), ayant son siège social à L-2220 Luxembourg, 560, rue du Neudorf, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 76.354, constituée suivant acte reçu par Maître Emile Schlessler, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 6 juin 2000, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 754 du 13 Octobre 2000, ayant un capital social fixé à cent mille Euros (100.000,- EUR), divisé en mille (1.000) actions de cent Euros (100,- EUR) chacune.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Alain Thill, employé privé, demeurant professionnellement à Junglinster.

Le Président désigne comme secrétaire Mademoiselle Françoise Hübsch, employée privée, demeurant professionnellement à Junglinster.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Christian Dostert, employé privé, demeurant professionnellement à Junglinster.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées.

Le Président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1) Modification de l'article 4 des statuts de la Société, pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 4.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non; par dérogation et dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul actionnaire, la société peut être administrée par un unique adminis-

trateur, actionnaire ou non, jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Le ou les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.»

2) Modification de l'article 5 des statuts de la Société, pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 5.** Le conseil d'administration, ou l'administrateur unique, a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière de la société, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La société se trouve engagée à l'égard des tiers, soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle de l'administrateur-délégué, soit par la signature individuelle d'une personne à qui un pouvoir spécial a été conféré par le conseil d'administration, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

Par dérogation et dans l'hypothèse où, la société étant une société anonyme unipersonnelle, il n'existe qu'un seul administrateur, la société se trouve engagée à l'égard des tiers, soit par la signature individuelle de l'administrateur unique soit par la signature individuelle d'une personne à qui un pouvoir spécial a été conféré par ledit administrateur unique, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.»

3) Modification de l'article 6 des statuts de la Société, pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 6.** Le conseil d'administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou téléfax, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou téléfax.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Pour la première fois, l'assemblée générale consécutive à la constitution de la société peut procéder à la nomination d'un administrateur-délégué.

Par dérogation et dans l'hypothèse où, la société étant une société anonyme unipersonnelle, il n'existe qu'un seul administrateur, l'administrateur prend seul les décisions qui relèvent de sa compétence.»

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité la résolution suivante:

Résolution

L'assemblée décide de modifier les articles 4, 5 et 6 des statuts et de leur donner en conséquence les teneurs comme ci-avant reproduites dans l'ordre du jour sous les points 1), 2) et 3).

Frais

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la société en raison des présentes s'élève approximativement à sept cents euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont tous signé avec nous notaire le présent acte.

Signé: Thill, Hübsch, Dostert, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 7 mars 2007, Relation: GRE/2007/1003. — Reçu 12,- euros.

Le Receveur, (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, 14 mars 2007.

J. Seckler.

Référence de publication: 2007040713/231/88.

(070038040) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mars 2007.

IPN Services S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5440 Remerschen, 34, Wäistrooss.

R.C.S. Luxembourg B 116.401.

Im Jahre zweitausendsieben, den siebenundzwanzigsten Februar,

Vor dem unterzeichneten Notar Dr. Emile Schlessler, mit dem Amtswohnsitz in Luxemburg, 35, rue Notre-Dame,

Ist erschienen:

Frau Graziella Eckert-Lauria, geprüfte Bilanzbuchhalterin, wohnhaft in D-66763 Dillingen, Hoxbergstrasse 7,

hier vertreten durch Herrn Eric Blank, Diplom-Betriebswirt, beruflich wohnhaft in L-1330 Luxemburg, 40, boulevard Grande-Duchesse Charlotte,

gemäss einer privatschriftlichen Vollmacht, erteilt am 26. Februar 2007,

welche Vollmacht, ne varietur unterzeichnet, der gegenwärtigen Urkunde beigelegt bleibt, um mit derselben eingetragen zu werden.

Welche Komparentin, vertreten wie vorerwähnt, den unterzeichneten Notar ersucht, ihre Erklärungen zu beurkunden wie folgt:

1. Die Erschienene ist die einzige Gesellschafterin der Gesellschaft mit beschränkter Haftung IPN SERVICES S.à r.l., mit Sitz in L-1330 Luxemburg, 40, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, gegründet gemäss Urkunde, aufgenommen durch Notar Paul Bettingen, mit Amtswohnsitz in Niederanven, am 26. April 2006, veröffentlicht im Memorial «Recueil des Sociétés et Associations» C, Nummer 1397 vom 20. Juli 2006, eingetragen im Handels- und Gesellschaftsregister in Luxemburg unter Sektion B und Nummer 116.401.

2. Die alleinige Gesellschafterin fasst folgenden Beschluss:

Beschluss:

Die alleinige Gesellschafterin beschliesst, den Gesellschaftssitz nach L-5440 Remerschen, 34, Wäistrooss, zu verlegen und infolgedessen erhält Artikel zwei, Absatz eins der Satzung folgenden Wortlaut:

« **Art. 2. (erster Absatz).** Der Sitz der Gesellschaft ist in Remerschen.»

Worüber Urkunde, Aufgenommen wurde in Luxemburg, Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung von allem Vorstehenden an den Vertreter der Komparentin, hat derselbe die gegenwärtige Urkunde mit dem Notar unterschrieben.

Gezeichnet: E. Blank, E. Schlessler.

Enregistré à Luxembourg, le 2 mars 2007, LAC/2007/1133. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Für gleichlautende Ausfertigung auf stempelfreiem Papier, zum Zwecke der Veröffentlichung im Memorial erteilt.

Luxemburg, den 14. März 2007.

E. Schlessler.

Référence de publication: 2007040673/227/36.

(070038015) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mars 2007.

Gregson Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

R.C.S. Luxembourg B 88.109.

Extrait des résolutions prises par le gérant de la société, le 3 juillet 2006

Les gérants de la Société ont décidé en date du 3 juillet 2006, de transférer le siège de la Société du 9, rue Schiller, L-2519 Luxembourg, au 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, avec effet au 3 juillet 2006.

Les gérants font également remarquer que l'adresse du gérant suivant est désormais le 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg

- LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A.

Luxembourg, le 2 mars 2007.

LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A.

Signatures

Référence de publication: 2007040806/710/18.

Enregistré à Luxembourg, le 7 mars 2007, réf. LSO-CC01674. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070038059) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mars 2007.

Bruno Goubet Consultants Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3250 Bettembourg, 64, rue Emile Klensch.

R.C.S. Luxembourg B 90.543.

—
DISSOLUTION

L'an deux mille sept, le deux mars.

Par-devant Maître Henri Beck, notaire de résidence à Echternach,

Ont comparu:

- 1.- Monsieur Bruno Goubet, consultant, demeurant à F-30100 Alès, 37, rue Jules Verne.
- 2.- Madame Roselyne Nevot, assistante, demeurant à F-30100 Alès, 37, rue Jules Verne.
- 3.- Monsieur Frank Zeimes, consultant, demeurant à L-8550 Noerdange, 41, Dikrecherstrooss.
- 4.- Monsieur Jean-Pierre Holuigue, ingénieur, demeurant à F-75019 Paris, 142, rue des Flandres.
- 5.- Monsieur Christian Devismes, chef d'entreprise, demeurant à F-30580 Saint-Just-et-Vaquières, Le Village.

Les comparants sub 4+5) sont ici représentés par Monsieur Bruno Goubet, prénommé, en vertu de deux procurations lui délivrées en date du 20 respectivement 21 février 2007.

lesquelles procurations, après avoir été signées ne varietur par le notaire instrumentant et les comparants, agissant comme dit ci-avant, resteront annexées au présent acte, avec lequel elles seront enregistrées.

Lesquels comparants, présents ou représentés comme dit ci-avant, ont exposé au notaire et l'ont prié d'acter ce qui suit:

I.- Qu'ils sont les seuls associés de la société à responsabilité limitée BRUNO GOUBET CONSULTANTS, avec siège social à L-3250 Bettembourg, 64, rue Emile Klensch, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg sous le numéro B 90.543 (NIN 2002 2420 217).

II.- Que ladite société a été constituée suivant acte reçu par le notaire Emile Schlessler, de résidence à Luxembourg, en date du 6 décembre 2002, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 139 du 11 février 2003.

III.- Que le capital social de la société s'élève actuellement au montant de vingt-cinq mille euros (€ 25.000,-), représenté par mille (1.000) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (€ 25,-) chacune, qui sont réparties comme suit:

	Parts sociales
1.- Monsieur Bruno Goubet, prénommé, cinq cents parts sociales	500
2.- Madame Roselyne Nevot, prénommée, deux cents parts sociales	200
3.- Monsieur Frank Zeimes, prénommé, cent parts sociales	100
4.- Monsieur Jean-Pierre Holuigue, prénommé, cent parts sociales	100
5.- Monsieur Christian Devismes, prénommé, cent parts sociales	100
Total: mille parts sociales	1.000

Ensuite les comparants ont pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Les associés, présents ou représentés comme dit ci-avant, déclarent que la société ne possède pas d'immeubles ou de parts d'immeuble.

Deuxième résolution

Les associés, présents ou représentés comme dit ci-avant, décident la dissolution anticipée de la société à partir de ce jour. Ils déclarent que des provisions ont été faites pour couvrir les dettes de la société et les frais de dissolution.

Troisième résolution

Les associés, présents ou représentés comme dit ci-avant, s'engagent à reprendre personnellement et solidairement l'actif et le passif de la société.

Quatrième résolution

Les livres et documents comptables de la société seront conservés pendant cinq ans à F-30100 Alès, 37, rue Jules Verne.

Cinquième résolution

Les associés, présents ou représentés comme dit ci-avant, donnent décharge aux gérants actuels de la société pour l'exécution de leur mandat.

Constatation

Suite aux résolutions qui précèdent les associés, présents ou représentés comme dit ci-avant, constatent que la société a cessé d'exister et qu'elle est dissoute et ils requièrent la radiation de la société auprès du registre de commerce et des sociétés à Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, agissant comme dit ci-avant, connus du notaire par nom, prénom, état et demeure, ils ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: B. Goubet, R. Nevot, F. Zeimes, H. Beck.

Enregistré à Echternach, le 7 mars 2007, vol. 364, fol. 23, case 5, ECH/2007/176. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Miny.

Pour expédition conforme, délivrée à demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 13 mars 2007.

H. Beck.

Référence de publication: 2007040707/201/0.

(070037643) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mars 2007.

Référence de publication: 2007040707/201/68.

(070037643) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mars 2007.

Lansaire S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6165 Ernster, 32, rue de Rodenbourg.

R.C.S. Luxembourg B 125.131.

STATUTS

L'an deux mille sept, le vingt et un février.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven.

A comparu:

Monsieur Dietrich H. Bauer, ingénieur diplômé en retraite, né le 26 juin 1936 à Regensburg (Allemagne), demeurant à L-6165 Ernster, 32, rue de Rodenbourg.

Lequel comparant a déclaré avoir constitué une société à responsabilité limitée dont il a arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé par la présente une société à responsabilité limitée unipersonnelle qui sera régie par les lois en vigueur et notamment par celle du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle qu'amendée ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société prend la dénomination de LANSAIRE S.à r.l.

Art. 3. Le siège social est établi dans la commune de Niederanven.

Il pourra être transféré en toute autre lieu de la commune du siège social de l'accord des associés.

Art. 4. La société a pour objet la détention d'un avion privé pour le mettre à disposition de ses associés.

La société pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières, mobilières ou immobilières qui se rapportent directement ou indirectement à son objet social et susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement.

Art. 5. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,- Eur.) représenté par cent (100) parts sociales de cent-vingt-cinq Euros (125,- Eur.) chacune.

Art. 7. Les cessions ou transmissions sous quelque forme que ce soit des parts sociales possédées par l'associé unique sont libres.

En cas de pluralité d'associés, les parts sont librement cessibles entre associés.

Les transferts de parts sociales inter vivos à des non-associés ne peuvent se faire que moyennant l'agrément des associés représentant au moins 75% du capital social.

Pour le reste, il est référé aux dispositions des articles 189 et 190 de la loi coordonnée sur les sociétés commerciales.

Art. 8. Un associé ainsi que les héritiers et représentants ou ayants-droit et créanciers d'un associé ne peuvent, sous aucun prétexte, requérir l'apposition de scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration.

Ils doivent pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées générales.

Art. 9. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Art. 10. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non. Ils sont nommés pour une durée indéterminée et peuvent à tout moment être révoqués par l'associé unique, tant que la société sera unipersonnelle, et par l'assemblée générale des associés, en cas de pluralité d'associés.

Les pouvoirs des gérants seront déterminés dans leur acte de nomination.

Art. 11. L'associé unique exerce les pouvoirs dévolus par la loi et les statuts à la collectivité des associés dans les S.à r.l.

Ses décisions sont constatées par des procès-verbaux signés par lui et établis sur un registre coté et paraphé ou feuillets mobiles, dans les mêmes conditions réglementaires que les procès-verbaux d'assemblées en cas de pluralité d'associés.

En cas de pluralité d'associés, les décisions des associés sont prises en assemblée générale ou par consultation écrite à la diligence de la gérance.

Une décision n'est valablement prise qu'après avoir été adoptée par des associés représentant plus de cinquante pour cent (50%) du capital social.

Art. 12. L'année sociale commence le premier janvier et finit le dernier jour du mois de décembre de chaque année. Par dérogation, le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et finira le 31 décembre 2007.

Art. 13. Chaque année au dernier jour de décembre il sera fait un inventaire de l'actif et du passif de la société, ainsi qu'un bilan et un compte de profits et pertes.

Les produits de la société, déduction faite des frais généraux, charges, amortissements et provisions, constituent le bénéfice net.

Sur ce bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve; ce prélèvement cesse d'être obligatoire, dès que le fonds de réserve a atteint le dixième du capital, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé. Le solde est à la disposition de l'assemblée générale des associés.

Art. 14. En cas de dissolution de la société, chaque associé prélèvera avant tout partage le montant nominal de sa part dans le capital; le surplus sera partagé au prorata des mises des associés. Si l'actif net ne permet pas le remboursement du capital social, le partage se fera proportionnellement aux mises initiales.

Art. 15. En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par les gérants alors en fonction, sauf décision contraire du ou des associés statuant aux conditions des décisions ordinaires, lesquels désignent un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, à la majorité fixée par l'article 142 de la loi du 10 août 1915 et de ses lois modificatives.

Le ou les liquidateurs auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

Art. 16. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions des lois afférentes.

Souscription

Les statuts de la société ayant été ainsi établis, le comparant souscrit l'intégralité du capital comme suit:

Monsieur Dietrich Bauer, préqualifié, 100 parts sociales

Toutes les parts sociales ont été intégralement libérées, ce dont l'associé unique se donne quittance et décharge:

Le notaire instrumentaire constate expressément que dès à présent la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) se trouve à la disposition de la société ainsi qu'il lui en a été justifié.

Evaluation - Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution s'élève approximativement à mille Euros (1.000,- Eur.).

Procès-verbal

Les statuts de la société ayant été arrêtés ainsi, l'associé préqualifié, exerçant les pouvoirs de l'assemblée générale, a pris les résolutions suivantes:

1) Est nommé gérant pour une durée indéterminée, Monsieur Dietrich Bauer, prénommé, qui aura les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances par sa seule signature.

2) Le siège social est établi à L-6165 Ernster, 32, rue de Rodembourg.

Dont acte, fait et passé à Senningerberg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, connue du notaire instrumentaire par nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: D. Bauer, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 22 février 2007, vol. 158S, fol. 8, case 7. — Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 13 mars 2007.

P. Bettingen.

Référence de publication: 2007041146/202/94.

(070037456) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mars 2007.

Brean Murray Carret Reinsurance S.A., Société Anonyme,

(anc. Fortis Bank Reinsurance Luxembourg).

Siège social: L-2146 Luxembourg, 74, rue de Merl.

R.C.S. Luxembourg B 35.682.

L'an deux mille six, le dix-neuf décembre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

A comparu:

La société à responsabilité limitée BREAN MURRAY CARRET LUXEMBOURG S.à r.l., une société organisée sous la loi du Grand-Duché de Luxembourg ayant son siège social à L-1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous la section B numéro 115.346,

dûment représentée par Maître Aurélie Melchior, avocat, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

La procuration, après avoir été signée ne varietur par la mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise ensemble avec lui aux formalités d'enregistrement.

La prénommée BREAN MURRAY CARRET LUXEMBOURG S.à r.l. est l'actionnaire unique de la société FORTIS BANK REINSURANCE LUXEMBOURG S.A., société anonyme, ayant son siège social à L-2146 Luxembourg, 74, rue de Merl, immatriculée au registre du commerce et de sociétés de Luxembourg sous la section B sous le numéro 35.682, ci-après définie comme la «Société», constituée suivant acte reçu par Maître Reginald Neuman, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 13 décembre 1990, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 50 du 6 février 1991.

Les statuts de la société ont été modifiés suivant acte reçu par Maître Paul Frieders, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 30 mars 1995, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 359 du 1^{er} août 1995.

La prédite comparante, représentée comme décrit ci-dessus, a requis le notaire d'acter les résolutions suivantes qu'elle prend en sa qualité d'actionnaire unique de la Société:

Première résolution

L'actionnaire unique de la Société décide de changer le nom de la Société en BREAN MURRAY CARRET REINSURANCE S.A.

Deuxième résolution

L'assemblée générale des actionnaires de la Société décide de modifier l'article 1^{er} des statuts de la Société qui devra être lu comme suit:

« **Art. 1^{er}** . Il existe une société anonyme sous la dénomination de BREAN MURRAY CARRET REINSURANCE S.A.»

Déclarations, frais et évaluation

Le montant des frais, coûts, honoraires et charges, qui incombent à la Société suite à la présente assemblée, est évalué à sept cent cinquante euros.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, à la date donnée en tête.

Et lecture faite à la mandataire, celle-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: Melchior, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 29 décembre 2006, vol. 540, fol. 46, case 3. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 9 février 2007.

J. Seckler.

Référence de publication: 2007040709/231/45.

(070037911) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mars 2007.

Chiu Ming S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3549 Dudelange, 9, rue de la Rivière.

R.C.S. Luxembourg B 91.935.

—
DISSOLUTION

L'an deux mille sept, le vingt-trois février.

Par-devant Maître Frank Molitor, notaire de résidence à Dudelange, soussigné.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de CHIU MING S.A. avec siège social à L-3549 Dudelange, 9, rue de la Rivière, inscrite au Registre de Commerce de Luxembourg sous le numéro B 91.935, constituée suivant acte Francis Kessler de Esch-sur-Alzette en date du 20 février 2003, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, Numéro 332 du 27 mars 2003.

L'Assemblée est ouverte sous la présidence de Chiu Ming Tang, cuisinier, demeurant à Esch-sur-Alzette, qui désigne comme secrétaire Pui Lin Ngai, sans état, demeurant à Esch-sur-Alzette.

L'Assemblée choisit comme scrutateur Fung Ho Terry Tang, cuisinière, demeurant à Esch-sur-Alzette.

Le Président expose d'abord que

I.- La présente Assemblée générale a pour

Ordre du jour:

- 1) Dissolution de la société.
- 2) Décharge des administrateurs et du commissaire aux comptes.
- 3) Désignation du lieu où seront conservés les livres de la Société.

II.- Les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence ci-annexée.

Resteront pareillement annexées au présent acte d'éventuelles procurations d'actionnaires représentés.

III.- L'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente Assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- L'Assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut partant délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Puis, l'Assemblée, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix et par votes séparés, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée dissout avec effet immédiat la Société aux droits des associés, lesquels se considèrent comme liquidateurs et déclarent reprendre personnellement tous les actifs et passifs même inconnus de la Société.

Les associés-liquidateurs reconnaissent avoir été rendus attentifs par le notaire sur la portée de cette disposition.

Deuxième résolution

L'Assemblée donne décharge aux administrateurs Chiu Ming Tang, cuisinier, né à Hong-Kong, le 18 juin 1957, demeurant à L-4061 Esch-sur-Alzette, 12, rue Clair Chêne, Pui Lin Ngai, sans état, née à Hong-Kong, le 24 mai 1960, demeurant à L-4061 Esch-sur-Alzette, 12, rue Clair Chêne et Fung Ho Terry Tang, cuisinière, née à Hong-Kong, le 21 juillet 1968, demeurant à L-4264 Esch-sur-Alzette, 6, rue Nothomb pour l'exécution de leurs mandats.

Troisième résolution

L'Assemblée donne décharge au commissaire aux comptes Pak Lun Tang, ouvrier, né à Hong-Kong, le 1er juin 1981, demeurant à L-4061 Esch-sur-Alzette, 12, rue Chêne Clair, pour l'exécution de leurs mandats.

Quatrième résolution

Les livres et documents de la Société seront conservés pendant une durée de cinq (5) ans à L-3549 Dudelange, 9, rue de la Rivière.

Finalement, plus rien n'étant à l'ordre du jour la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Dudelange, en l'étude.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leur nom, prénom usuel, état et demeure, les comparants ont tous signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: C. M. Tang, P. L. Ngai, F. H. T. Tang, F. Molitor.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 26 février 2007. Relation: EAC/2007/1445. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Santioni.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Dudelange, le 1^{er} mars 2007.

F. Molitor.

Référence de publication: 2007039797/223/56.

(070036478) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2007.

Prefa-Services S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4662 Differdange, 53, rue Roosevelt.

R.C.S. Luxembourg B 125.171.

—
STATUTS

L'an deux mille sept, le vingt-sept février.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven.

Ont comparu:

1.- La société ETABLISSEMENT HEINTZ S.A., avec siège social à L-3861 Schifflange, 167, rue de Noertzange, ici représentée par son administrateur délégué Monsieur Camille Heintz, maître électricien, né le 15 mai 1961 à Luxembourg et demeurant à L-3861 Schifflange, 167, rue de Noertzange,

ici représentée par Madame Nathalie Mella, employée privée, adresse professionnelle L-5365 Munsbach, 2, Parc d'activités Syrdall.

2.- La société HORTO SERVICES S.à r.l., avec siège social à L-4662 Differdange, 53, rue Roosevelt, ici représentée par son gérant Monsieur Carlos Horto Goncalves, gérant de sociétés, né le 11 novembre 1969 à Montelavar (P) et demeurant à L-4662 Differdange, 53, rue Roosevelt,

Lesquels comparants, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée à constituer.

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée sous la dénomination de PREFA-SERVICES S.à r.l.

Art. 2. Le siège social est établi dans la commune de Differdange.

Il pourra être transféré en tout autre endroit dans le Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

Art. 3. La durée de la société est illimitée.

Art. 4. La société a pour objet la pose d'éléments préfabriqués et de revêtements modernes, ainsi que toutes opérations commerciales, financières et industrielles s'y rattachant directement ou indirectement.

D'une façon générale, la société pourra exercer toutes activités généralement quelconques qui pourraient paraître nécessaires à l'accomplissement ou au développement de son objet social.

Art. 5. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) divisé en cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq euros (EUR 125,-) chacune, entièrement libérées.

Art. 6. Les parts sont librement cessibles entre associés.

Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

En cas de transmission pour cause de mort, ainsi que pour l'évaluation des parts en cas de cessions, l'article 189 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, est applicable.

En cas de cession des parts, les autres associés ont un droit de préemption.

Art. 7. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Art. 8. Les héritiers et représentants ou ayants-droit et créanciers d'un associé ne peuvent, sous aucun prétexte, requérir l'apposition de scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration.

Ils doivent pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées générales.

Art. 9. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe les pouvoirs et les rémunérations.

Le gérant est nommé par l'Assemblée Générale. Il est nommé pour une durée indéterminée. Ses pouvoirs sont définis dans l'acte de nomination.

Le gérant peut nommer des fondés de pouvoirs, associés ou non, pouvant agir au nom et pour le compte de la société, dans la limite des pouvoirs conférés dans l'acte de nomination.

Le gérant est habilité à instituer des succursales partout, selon qu'il appartiendra, aussi bien dans le Grand-Duché qu'à l'étranger.

Art. 10. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent; chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 11. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification aux statuts doivent réunir les voix des associés représentant les trois quarts du capital social.

Art. 12. Le ou les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 13. L'année sociale commence le premier janvier et finit le dernier jour du mois de décembre de chaque année.

Art. 14. Chaque année au dernier jour de décembre il sera fait un inventaire de l'actif et du passif de la société, ainsi qu'un bilan et un compte de profits et pertes.

Les produits de la société, déduction faite des frais généraux, charges, amortissements et provisions, constituent le bénéfice net.

Sur ce bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve; ce prélèvement cesse d'être obligatoire, dès que le fonds de réserve a atteint le dixième du capital, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale des associés.

Art. 15. En cas de dissolution de la société, chaque associé prélèvera avant tout partage le montant nominal de sa part dans le capital; le surplus sera partagé au prorata des mises des associés. Si l'actif net ne permet pas le remboursement du capital social, le partage se fera proportionnellement aux mises initiales.

Art. 16. En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés par l'assemblée des associés à la majorité fixée par l'article 142 de la loi du 10 août 1915 et de ses lois modificatives.

Le ou les liquidateurs auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

Art. 17. Pour tous les points non prévus expressément dans les présents statuts, les parties s'en réfèrent aux dispositions légales.

Dispositions transitoires

Par dérogation, le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et finira le 31 décembre 2007.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant été ainsi établis, les comparants ont souscrit à l'intégralité du capital comme suit:

	Parts sociales
1.- ETABLISSEMENT HEINTZ S.A.,	55
2.- HORTO SERVICES S.à r.l.,	45
Total: cent parts sociales	100

Toutes les parts sociales ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euro (EUR 12.500,-) se trouve dès à présent à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire.

Estimation des frais

Le montant des charges, frais, dépenses ou rémunérations sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution est évalué sans nul préjudice à la somme de mille euro (EUR 1.000,-)

Assemblée générale extraordinaire

Ensuite, les associés se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, et à l'unanimité des voix, ont pris les résolutions suivantes:

1. Monsieur Carlos Horto, sous-nommé, est nommé gérant unique de la société pour une durée indéterminée.

La société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature isolée du gérant.

2.- Le siège social de la société est établi à l'adresse suivante:

L-4662 Differdange, 53, rue Roosevelt.

Le notaire instrumentant a rendu attentif les comparants au fait qu'avant toute activité commerciale de la société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par les comparants.

Dont acte, fait et passé à Senningerberg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms usuels, état et demeures, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: H. Mella, C. Horto Gonçalves, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 28 février 2007, Relation: LAC/2007/760. — Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 14 mars 2007.

P. Bettingen.

Référence de publication: 2007041060/202/115.

(070037977) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mars 2007.

Boom S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4751 Pétange, 165A, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 120.019.

L'an deux mille sept, le huit février.

Par devant Maître Urbain Tholl, notaire de résidence à Mersch.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire de la société anonyme BOOM S.A., ayant son siège social à L-4760 Pétange, 62, route de Luxembourg,

Constituée aux termes d'un acte reçu par le notaire Alex Weber, de résidence à Bascharage, en date du 27 septembre 2006, publié au Mémorial C numéro 2.160 du 18 novembre 2006 et inscrite au registre de commerce de et à Luxembourg sous le numéro B 120.019.

L'assemblée est présidée par Monsieur Laurent Hiter, employé privé, demeurant à F-Boust, qui désigne comme secrétaire Madame Christine Noël, clerc de notaire, demeurant à B-Morhet.

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Nico Simon, clerc de notaire, demeurant à Weiswampach.

Le bureau ainsi constitué, le président expose et prie le notaire d'acter ce qui suit:

I.- Les actionnaires présents et/ou représentés ainsi que le nombre des actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le bureau de l'assemblée et le notaire instrumentant.

La liste de présence restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II.- Il résulte de la liste de présence que toutes les cent (100) actions représentant l'intégralité du capital social sont présentes ou représentées à l'assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

III.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

1.- Modification de l'objet social, afin d'adopter celui d'une Soparfi et modification de l'article 4 des statuts.

2.- Transfert du siège social.

3.- Révocation du commissaire aux comptes et nomination d'un nouveau commissaire aux comptes.

4.- Désignation du représentant permanent de la société SAMIBO LIMITED, administratrice, tel que prévu par la loi du 25 août 2006.

5.- Adaptation des articles 7, 8 et 13 des statuts, suite à la loi du 25 août 2006.

L'assemblée, ayant approuvé les déclarations qui précèdent, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de modifier l'objet social. En conséquence, l'article 4 est supprimé et remplacé par le suivant:

«La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise luxembourgeoise ou étrangère, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine et autres droits s'attachant à ces brevets ou pouvant les compléter, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets et autres droits

s'attachant à ces brevets ou pouvant les compléter, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets. Elle pourra emprunter et accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

Elle prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières, qui se rattachent à son objet ou qui le favorisent.

La société exercera son activité tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.»

Deuxième résolution

L'assemblée décide de transférer le siège social au 165A, route de Longwy, L-4751 Pétange.

Troisième résolution

L'assemblée décide de révoquer la société CONCORD INTERNATIONAL MARKETING SARL de son poste de commissaire aux comptes, sans lui donner de décharge.

Est nommée nouveau commissaire aux comptes pour une durée de six ans, la société PRISMA CONSULTING SARL, avec siège à L-8058 Bertrange, 3, beim Schlass.

Quatrième résolution

En conformité de la loi du 25 août 2006, l'assemblée déclare que Mademoiselle Sandra Bossis, employée privée, demeurant à L-4220 Esch/Alzette, 24, rue de Luxembourg, a été désignée comme représentant permanent de la société administratrice SAMIBO LIMITED.

Cinquième résolution

En conformité de la loi du 25 août 2006, l'assemblée décide d'adapter les statuts comme suit:

- Article 7: Le mot «peut» au premier alinéa est remplacé par «doit».

- Article 8: Les 2 alinéas suivants sont ajoutés:

«Le Conseil d'Administration ne peut délibérer et statuer valablement que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex et télécopie étant admis. Ses décisions sont prises à la majorité des voix.

Seront réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité, les administrateurs qui participent à la réunion du conseil par vidéoconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification.»

- Article 13: Il est ajouté l'alinéa suivant:

«Seront réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité, les actionnaires qui participent à l'assemblée par vidéoconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour la séance est levée.

Frais

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef des présentes à environ mille deux cents (1.200,-) euros.

Dont acte, fait et passé à Mersch, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms, états et demeures ils ont signé les présentes avec le notaire.

Signé: L. Hiter, C. Noël, N. Simon, U. Tholl

Enregistré à Mersch, le 16 février 2007, MER/2007/141 vol. 439, fol. 47, case 6. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de publication au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 2 mars 2007.

U. Tholl.

Référence de publication: 2007040717/232/82.

(070038018) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mars 2007.

Eastern Eagle International Sarl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 29, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 54.635.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire

Démission du Gérant

L'Assemblée accepte la démission à partir du 15 mars 2007 du Gérant actuellement en fonction Monsieur Claessens Alex domicilié administrativement 29, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg

Nomination du nouveau Gérant

L'Assemblée nomme le nouveau Gérant à partir du 15 mars 2007, Monsieur Van de Beeck Antonius, commerçant, né le 10 mai 1980, domicilié Olieslagerstraat, n ° 561, NL-6044TT Roermond, Pays-Bas

Pouvoir de Signature du Gérant

La Société est valablement engagée en toutes circonstances par la seule signature du Gérant

Transfert du Siège Social

L'Assemblée a décidé de transférer le Siège Social à partir du 15 mars 2007 vers 29, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg

Transfert des Parts Sociales

M. Kakon Joel Ichai domicilié administrativement 29, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, propriétaire de 500 parts sociales cède la totalité des parts sociales pour le prix de 8.000 Euros à Monsieur Van de Beeck Antonius commerçant, né le 10 mai 1980, domicilié Olieslagerstraat, n ° 561, NL-6044TT Roermond, Pays-Bas

Fait et passé à Luxembourg, le 15 Mars 2007.

Signatures.

Référence de publication: 2007041154/4839/26.

Enregistré à Luxembourg, le 19 mars 2007, réf. LSO-CC04072. - Reçu 89 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070038343) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mars 2007.

Perma Impressions S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 15.000,00.

Siège social: L-1621 Bereldange, 24, rue des Genêts.

R.C.S. Luxembourg B 109.850.

Extrait du procès-verbal de la réunion des associés du 1^{er} mars 2007, tenue au siège de la société

Il résulte du procès-verbal de la réunion des associés la résolution suivante :

Résolution

Les associés décident de transférer le siège social au 24, rue des Genêts, L-1621 Luxembourg, et ce, avec effet immédiat.

FIDUCIAIRE DU KIEM S.A.R.L.

Signature

Référence de publication: 2007040720/1429/16.

Enregistré à Luxembourg, le 15 mars 2007, réf. LSO-CC03621. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070038002) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mars 2007.

Green Alpha S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 2.000.000,00.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 28, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 109.244.

EXTRAIT

(1) En date du 18 décembre 2006

(i) DOUGHTY HANSON & Co IV NOMINEES ONE LIMITED, une limited liability company constituée selon le droit anglais, avec siège social à 45 Pall Mall, London, SW1Y 5JG, et enregistrée sous le numéro 4829859, a cédé 5.783 parts sociales de classe A 1, 5.782 parts sociales de classe A 2 et 5.782 parts sociales de classe A 3,

(ii) DOUGHTY HANSON & Co IV NOMINEES TWO LIMITED, une limited liability company constituée selon le droit anglais, avec siège social à 45 Pall Mall, London, SW1Y 5JG, et enregistrée sous le numéro 4829846, a cédé 6.235 parts sociales de classe A 1, 6.236 parts sociales de classe A 2 et 6.235 parts sociales de classe A 3,

(iii) DOUGHTY HANSON & Co IV NOMINEES THREE LIMITED, une limited liability company constituée selon le droit anglais, avec siège social à 45 Pall Mall, London, SW1Y 5JG, et enregistrée sous le numéro 4829841, a cédé 1.501 parts sociales de classe A 1, 1.501 parts sociales de classe A 2 et 1.501 parts sociales de classe A 3,

(iv) DOUGHTY HANSON & Co IV NOMINEES FOUR LIMITED, une limited liability company constituée selon le droit anglais, avec siège social à 45 Pall Mall, London, SW1Y 5JG, et enregistrée sous le numéro 4829836, a cédé 5.384 parts sociales de classe A 1, 5.384 parts sociales de classe A 2 et 5.385 parts sociales de classe A 3,

(v) OFFICERS NOMINEES LIMITED, une limited liability company constituée selon le droit anglais, avec siège social à 45 Pall Mall, London, SW1Y 5JG, et enregistrée sous le numéro 3047123, a cédé 1.092 parts sociales de classe A 1, 1.092 parts sociales de classe A 2 et 1.092 parts sociales de classe A 3,

chacun à DHC LUXEMBOURG IV S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée selon le droit luxembourgeois, avec siège social à 28, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg et enregistrée sous le numéro RCS Luxembourg B 121.012 de sorte que DHC LUXEMBOURG IV S.à r.l. détenait 19.995 parts sociales de classe A 1, 19.995 parts sociales de classe A 2 et 19.995 parts sociales de classe A 3 dans la Société.

(2) En date du 18 décembre 2006 DHC LUXEMBOURG IV S.à r.l. a cédé 19.995 parts sociales de classe A 1, 19.995 parts sociales de classe A 2 et 19.995 parts sociales de classe A 3 à MOELLER S.à r.l. une société à responsabilité limitée avec siège social à 28, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, et enregistrée sous le numéro RCS Luxembourg B124.641.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 mars 2007.

Pour la société

Signature

Référence de publication: 2007041361/260/38.

Enregistré à Luxembourg, le 13 mars 2007, réf. LSO-CC02932. - Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070038228) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mars 2007.

Forision Zweite Vermögensverwaltung S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 512.500,00.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 119.871.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 5 février 2007

- Le siège social de la société est transféré avec effet immédiat, au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg
- La démission de Monsieur Rolf Völker de son poste de gérant est acceptée.
- Monsieur Jean-Robert Bartolini, résidant professionnellement au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg est nommé gérant en son remplacement. Son mandat sera illimité.
- Monsieur François Lanners, résidant professionnellement au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg est nommé gérant supplémentaire. Son mandat sera illimité.

Fait à Luxembourg, le 5 février 2007.

Certifié sincère et conforme

Pour FORISION ZWEITE VERMÖGENSVERWALTUNG S.à r.l.

SERVICES GENERAUX DE GESTION S.A.

Signatures

Référence de publication: 2007040725/795/23.

Enregistré à Luxembourg, le 9 mars 2007, réf. LSO-CC02227. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070037799) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mars 2007.

Stefana S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe.

R.C.S. Luxembourg B 112.953.

Extrait des décisions prises lors de l'assemblée générale ordinaire tenue extraordinairement le 26 février 2007

Première résolution

L'Assemblée décide de transférer le siège social de la société qui se trouvera désormais au 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg (ancien siège: 69, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg) avec effet rétroactif au 19 janvier 2007.

Deuxième résolution

L'Assemblée accepte les démissions de Maître François Brouxel, Maître Georges Gutenberg et Maître Pierre Metzler de leurs postes d'administrateurs de la société avec effet rétroactif au 19 janvier 2007.

Troisième résolution

L'Assemblée nomme Monsieur Fabio Mazzoni, Mademoiselle Violène Rosati et Monsieur José Correia tous résidant professionnellement au 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg aux postes d'administrateurs vacants de la société avec effet rétroactif au 19 janvier 2007.

Leurs mandats prendront fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 2013.

Quatrième résolution

L'Assemblée accepte la démission d'OPTIO EXPERT-COMPTABLE ET FISCAL S.à r.l. de son poste de Commissaire aux Comptes de la société avec effet rétroactif au 19 janvier 2007.

Cinquième résolution

L'Assemblée nomme WOOD, APPLETON, OLIVER EXPERTS-COMPTABLES, ayant son siège social au 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg au poste de Commissaire aux Comptes de la société avec effet rétroactif au 19 janvier 2007.

Son mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 2013.

Pour extrait

Pour la société

Signature

Référence de publication: 2007041339/587/31.

Enregistré à Luxembourg, le 15 mars 2007, réf. LSO-CC03802. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070038754) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mars 2007.

Spartel Cape S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 25.000,00.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12-14, rue Léon Thyès.

R.C.S. Luxembourg B 125.140.

—
STATUTES

In the year two thousand seven, on the twenty-second of January.

Before Us Maître Martine Schaeffer, notary residing in Remich.

There appeared:

1. QUEBEC NOMINEES LIMITED, an International Business Company incorporated and organized under the laws of the British Virgin Islands, having its registered office at P.O. Box 3483 Road Town, Tortola, registered with the Registrar of Corporate Affairs of Tortola under number IBC 400547, duly represented by Catherine Pogorzelski, avocat, with professional address in Luxembourg, by virtue of a proxy given in Luxembourg on November 17, 2006; and

2. NORHOLD GESTAO INVESTIMENTOS E PARTICIPAOES LDA, a company incorporated and organized under the laws of Portugal, having its registered office at Rua Ricardo Severo 3, 4050/515 Porto, Portugal registered under number P 53 333, duly represented by Catherine Pogorzelski, avocat, with professional address in Luxembourg, by virtue of a proxy given in Porto, Portugal on December 4, 2006.

The said proxies, after having been signed ne varietur by the appearing parties and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing parties, represented as stated here-above, have requested the undersigned notary, to state as follows the articles of association of a private limited liability company (société à responsabilité limitée), which is hereby incorporated:

I. Name - Registered office - Object - Duration

Art. 1. Name. There is formed a private limited liability company (société à responsabilité limitée) under the name SPARTEL CAPE S.à r.l. (hereafter the Company), which will be governed by the laws of Luxembourg, in particular by the law dated 10th August, 1915, on commercial companies, as amended (hereafter the Law), as well as by the present articles of association (hereafter the Articles).

Art. 2. Registered office.

2.1. The registered office of the Company is established in Luxembourg-City, Grand Duchy of Luxembourg. It may be transferred within the boundaries of the municipality by a resolution of the single manager, or as the case may be, by the board of managers of the Company. The registered office may further be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of the single shareholder or the general meeting of shareholders adopted in the manner required for the amendment of the Articles.

2.2. Branches, subsidiaries or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by a resolution of the single manager, or as the case may be, the board of managers of the Company. Where the single

manager or the board of managers of the Company determines that extraordinary political or military developments or events have occurred or are imminent and that these developments or events would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these extraordinary circumstances. Such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company, which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg incorporated company.

Art. 3. Object.

3.1. The object of the Company is the acquisition of participations, in Luxembourg or abroad, in any companies or enterprises in any form whatsoever and the management of such participations. The Company may in particular acquire by subscription, purchase, and exchange or in any other manner any stock, shares and other participation securities, bonds, debentures, certificates of deposit and other debt instruments and more generally any securities and financial instruments issued by any public or private entity whatsoever. It may participate in the creation, development, management and control of any company or enterprise. It may further invest in the acquisition and management of a portfolio of patents or other intellectual property rights of any nature or origin whatsoever.

3.2. The Company may borrow in any form except by way of public offer. It may issue by way of private placement only, notes, bonds and debentures and any kind of debt and/or equity securities. The Company may lend funds including the proceeds of any borrowings and/or issues of debt securities to its subsidiaries, affiliated companies or to any other company. It may also give guarantees and grant securities in favor of third parties to secure its obligations or the obligations of its subsidiaries, affiliated companies or any other company. The Company may further pledge, transfer, encumber or otherwise create security over all or over some of its assets.

3.3. The Company may generally employ any techniques and instruments relating to its investments for the purpose of their efficient management, including techniques and instruments designed to protect the Company against credit, currency exchange, interest rate risks and other risks.

3.4. The Company may carry out any commercial, financial or industrial operations and any transactions with respect to real estate or movable property, which directly or indirectly favor or relate to its object.

Art. 4. Duration.

4.1. The Company is formed for an unlimited period of time.

4.2. The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, incapacity, insolvency, bankruptcy or any similar event affecting one or several of the shareholders.

II. Capital - Shares

Art. 5. Capital.

5.1. The Company's corporate capital is fixed at twenty-five thousand euro (EUR 25,000.-) represented by five hundred (500) shares in registered form with a par value of fifty euro (EUR 50.-) each, all subscribed and fully paid-up.

5.2. The share capital of the Company may be increased or reduced in one or several times by a resolution of the single shareholder or, as the case may be, by the general meeting of shareholders, adopted in the manner required for the amendment of the Articles.

Art. 6. Shares.

6.1. Each share entitles the holder to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

6.2. Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

6.3. Shares are freely transferable among shareholders or, if there is no more than one shareholder, to third parties.

If the Company has more than one shareholder, the transfer of shares to non-shareholders is subject to the prior approval of the general meeting of shareholders representing at least three quarters of the share capital of the Company.

A share transfer will only be binding upon the Company or third parties following a notification to, or acceptance by, the Company in accordance with article 1690 of the civil code.

For all other matters, reference is being made to articles 189 and 190 of the Law.

6.4. A shareholders' register will be kept at the registered office of the Company in accordance with the provisions of the Law and may be examined by each shareholder who so requests.

6.5. The Company may redeem its own shares within the limits set forth by the Law.

III. Management - Representation

Art. 7. Board of managers.

7.1. The Company is managed by one or more manager(s) appointed by a resolution of the single shareholder or the general meeting of the shareholders which sets the term of their office. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers. The manager(s) need not to be shareholder(s).

7.2. The managers may be dismissed at any time ad nutum (without any reason).

Art. 8. Powers of the board of managers.

8.1. All powers not expressly reserved by the Law or the present Articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the single manager or, if the Company is managed by more than one manager, the board of managers, which shall have all powers to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's object.

8.2. Special and limited powers may be delegated for determined matters to one or more agents, either shareholders or not, by the manager, or if there are more than one manager, by the board of managers of the Company.

Art. 9. Procedure.

9.1. The board of managers shall meet as often as the Company's interests so requires or upon call of any manager at the place indicated in the convening notice.

9.2. Written notice of any meeting of the board of managers shall be given to all managers at least 24 (twenty-four) hours in advance of the date set for such meeting, except in case of emergency, in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the convening notice of the meeting of the board of managers.

9.3. No such convening notice is required if all the members of the board of managers of the Company are present or represented at the meeting and if they state to have been duly informed, and to have had full knowledge of the agenda of the meeting. The notice may be waived by the consent in writing, whether in original, by telegram, telex, facsimile or e-mail, of each member of the board of managers of the Company.

9.4. Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing another manager as his proxy.

9.5. The board of managers can validly deliberate and act only if a majority of its members is present or represented. Resolutions of the board of managers are validly taken by the majority of the votes cast. The resolutions of the board of managers will be recorded in minutes signed by all the managers present or represented at the meeting.

9.6. Any manager may participate in any meeting of the board of managers by telephone or video conference call or by any other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear and speak to each other. The participation in a meeting by these means is deemed equivalent to a participation in person at such meeting.

9.7. In cases of urgency, circular resolutions signed by all the managers shall be valid and binding in the same manner as if passed at a meeting duly convened and held. Such signatures may appear on a single document or on multiple copies of an identical resolution and may be evidenced by letter or facsimile.

Art. 10. Representation. The Company shall be bound towards third parties in all matters by the single signature of any manager of the Company or, as the case may be, by the joint or single signatures of any persons to whom such signatory power has been validly delegated in accordance with article 8.2. of these Articles.

Art. 11. Liability of the managers. The managers assume, by reason of their mandate, no personal liability in relation to any commitment validly made by them in the name of the Company, provided such commitment is in compliance with these Articles as well as the applicable provisions of the Law.

IV. General meetings of shareholders**Art. 12. Powers and voting rights.**

12.1. The single shareholder assumes all powers conferred by the Law to the general meeting of shareholders.

12.2. Each shareholder has voting rights commensurate to its shareholding.

12.3. Each shareholder may appoint any person or entity as his attorney pursuant to a written proxy given by letter, telegram, telex, facsimile or e-mail, to represent him at the general meetings of shareholders.

Art. 13. Form - Quorum - Majority.

13.1. If there are not more than twenty-five shareholders, the decisions of the shareholders may be taken by circular resolution, the text of which shall be sent to all the shareholders in writing, whether in original or by telegram, telex, facsimile or e-mail. The shareholders shall cast their vote by signing the circular resolution. The signatures of the shareholders may appear on a single document or on multiple copies of an identical resolution and may be evidenced by letter or facsimile.

13.2. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by shareholders owning more than half of the share capital.

13.3. However, resolutions to alter the Articles or to dissolve and liquidate the Company may only be adopted by the majority of the shareholders owning at least three quarters of the Company's share capital.

V. Annual accounts - Allocation of profits**Art. 14. Accounting Year.**

14.1. The accounting year of the Company shall begin on the first of January of each year and end on the thirty-first of December of each year.

14.2. Each year, with reference to the end of the Company's year, the single manager or, as the case may be, the board of managers must prepare the balance sheet and the profit and loss accounts of the Company as well as an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities, with an annex summarizing all the Company's commitments and the debts of the managers, the statutory auditor(s) (if any) and shareholders towards the Company.

14.3. Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 15. Allocation of Profits.

15.1. The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortization and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the net profits of the Company is allocated to the statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's nominal share capital.

15.2. The general meeting of shareholders has discretionary power to dispose of the surplus. It may in particular allocate such profit to the payment of a dividend or transfer it to the reserve or carry it forward.

15.3. Interim dividends may be distributed, at any time, under the following conditions:

- (i) Interim accounts are established by at least one manager;
- (ii) These interim accounts show a profit including profits carried forward or transferred to an extraordinary reserve;
- (iii) The decision to pay interim dividends is taken by the sole shareholder or the general meeting of the shareholders;
- (iv) The above decision is taken after the Company has obtained the assurance that the rights of the creditors of the Company are not threatened.

VI. Dissolution - Liquidation

Art. 16. Dissolution - Liquidation.

16.1 In the event of dissolution of the Company, the liquidation will be carried out by one or several liquidators, who do not need to be shareholders, appointed by a resolution of the single shareholder or the general meeting of shareholders which will determine their powers and remuneration. Unless otherwise provided for in the resolution of the shareholder (s) or by law, the liquidators shall be invested with the broadest powers for the realization of the assets and payments of the liabilities of the Company.

16.2 The surplus resulting from the realization of the assets and the payment of the liabilities of the Company shall be paid to the shareholder or, in the case of a plurality of shareholders, the shareholders in proportion to the shares held by each shareholder in the Company.

VII. General provision

17. Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

Transitory provision

The first accounting year shall begin on the date of this deed and shall end on 31 December 2007.

Subscription - Payment

The shares in the Company have been subscribed as follows:

(1) QUEBEC NOMINEES LIMITED, prenamed and represented as stated above: three hundred twenty-five (325) shares in registered form with a par value of fifty euro (EUR 50.-) each; and

(2) NORHOLD GESTAO INVESTIMENTOS E PARTICIPAOES LDA, prenamed and represented as stated above: one hundred seventy-five (175) shares in registered form with a par value of fifty euro (EUR 50.-) each.

Total: five hundred (500) shares with a par value of fifty euro (EUR 50.-) each.

The shares have all been fully paid up by contribution in cash, so that the amount of twenty-five thousand euro (EUR 25,000.-) is as of now at the free disposal of the Company, evidence of which has been given to the undersigned notary, who expressly acknowledges it.

Estimate of costs

The amount of expenses, costs, remunerations or charges of any form whatsoever which shall be borne by the Company or are charged to the Company as a result of its incorporation is estimated at approximately one thousand five hundred euro (EUR 1,500.-).

Extraordinary General Meeting of Shareholders

Immediately after the incorporation of the Company, the shareholders of the Company have passed the following resolutions:

1. The following person is appointed as manager of the Company for an indefinite period:
 - Mr. Raphael Pinto, Engineer, born on July 11, 1953 in Tanger, Morocco, with private address at Avenue Allal Ben Abdellah No 60 Tanger 70001, Morocco.
2. The registered office of the Company is set at 12-14, rue Léon Thyes, L-2636 Luxembourg.

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, said person appearing signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille sept, le vingt-deux janvier.

Par-devant Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Remich, Grand-duché de Luxembourg.

Ont comparu:

1. QUEBEC NOMINEES LIMITED, une société constituée et organisée selon les lois des Iles Vierges Britanniques, ayant son siège social à P.O. Box 3483 Road Town, Tortola, enregistrée au Registrar of Corporate Affairs de Tortola sous le numéro IBC 400547, dûment représenté par Catherine Pogorzelski, avocat, avec adresse professionnelle à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Luxembourg le 17 novembre 2006; et

2. NORHOLD GESTAO INVESTIMENTOS E PARTICIPAOES LDA, une société constituée et organisée selon les lois du Portugal, ayant son siège social à Rua Ricardo Severo 3, 4050/515 Porto, Portugal, enregistrée sous le numéro P 53 333, dûment représenté par Catherine Pogorzelski, avocat, avec adresse professionnelle à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Porto, Portugal le 4 décembre 2006.

Lesdites procurations resteront, après avoir été signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour les fins de l'enregistrement.

Lesquelles comparantes, représentées tel qu'indiqué ci-dessus, ont requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée dont elles ont arrêté les statuts comme suit:

I. Dénomination - Siège social - Objet social - Durée

Art. 1^{er}. Dénomination. Il existe une société à responsabilité limitée sous la dénomination SPARTEL CAPE S.à r.l. (ci-après la Société), qui sera régie par les lois du Luxembourg, en particulier par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la Loi) et par les présents statuts (les Statuts).

Art. 2. Siège social.

2.1. Le siège social est établi à Luxembourg-Ville, Grand-duché de Luxembourg. Le siège social peut être transféré dans les limites de la commune de Luxembourg par décision du conseil de gérance de la Société. Le siège social peut être transféré en tout autre endroit du Grand-duché de Luxembourg par résolution de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.

2.2. Il peut être créé par simple décision du conseil de gérance, des succursales, filiales ou bureaux tant au Grand-duché de Luxembourg qu'à l'étranger. Dans les cas où le gérant unique ou le conseil de gérance de la Société estime que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée entre le siège social et l'étranger se sont produits ou sont imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Ces mesures provisoires n'auront toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle nonobstant ce transfert provisoire de siège, restera une société luxembourgeoise.

Art. 3. Objet social.

3.1 La Société a pour objet la prise de participations, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, dans d'autres sociétés ou entreprises sous quelque forme que ce soit et la gestion de ces participations. La Société pourra en particulier acquérir par souscription, achat, et échange ou de toute autre manière tous titres, actions et autres valeurs de participation, obligations, créances, certificats de dépôt et en général toutes valeurs ou instruments financiers émis par toute entité publique ou privée. Elle pourra participer à la création, au développement, à la gestion et au contrôle de toute société ou entreprise. Elle pourra en outre investir dans l'acquisition et la gestion d'un portefeuille de brevets ou d'autres droits de propriété intellectuelle de quelque nature ou origine que ce soit.

3.2 La Société pourra emprunter sous quelque forme que ce soit sauf par voie d'offre publique. Elle peut procéder, uniquement par voie de placement privé, à l'émission d'actions et obligations et d'autres titres représentatifs d'emprunts et/ou de créances. La Société pourra prêter des fonds, y compris ceux résultant des emprunts et/ou des émissions d'obligations, à ses filiales, sociétés affiliées et à toute autre société. Elle peut également consentir des garanties ou des sûretés au profit de tierces personnes afin de garantir ses obligations ou les obligations de ses filiales, sociétés affiliées ou de toute autre société. La Société pourra en outre nantir, céder, grever de charges toute ou partie de ses avoirs ou créer, de toute autre manière, des sûretés portant sur toute ou partie de ses avoirs.

3.3. La Société peut, d'une manière générale, employer toutes techniques et instruments liés à ses investissements en vue d'une gestion efficace, y compris des techniques et instruments destinés à protéger la Société contre le risque crédit, le risque de change, de fluctuations de taux d'intérêt et autres risques.

3.4. La Société pourra accomplir toutes opérations commerciales, financières ou industrielles ainsi que toutes transactions relatives à l'immobilier ou à la propriété mobilière, qui directement ou indirectement favorisent, ou se rapportent à, la réalisation de son objet social.

Art. 4. Durée.

4.1 La Société est constituée pour une durée illimitée.

4.2 La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civiques, de l'incapacité, de l'insolvabilité, de la faillite ou de tout autre événement similaire affectant un ou plusieurs associés.

II. Capital - Parts sociales

Art. 5. Capital.

5.1 Le capital social est fixé à vingt-cinq mille euro (EUR 25.000.-), représenté par cinq cents (500) parts sociales sous forme nominative d'une valeur nominale de cinquante euro (EUR 50,-) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées.

5.2 Le capital social de la Société pourra être augmenté ou réduit en une seule ou plusieurs fois par résolution de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.

Art. 6. Parts sociales.

6.1. Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

6.2. Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

6.3. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés et, en cas d'associé unique, à des tiers.

En cas de pluralité d'associés, la cession de parts sociales à des non-associés est soumise à l'accord préalable de l'assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social de la Société.

La cession de parts sociales n'est opposable à la Société ou aux tiers qu'après qu'elle a été notifiée à la Société ou acceptée par elle conformément aux dispositions de l'article 1690 du code civil.

Pour toutes autres questions, il est fait référence aux dispositions des articles 189 et 190 de la Loi.

6.4. Un registre des associés sera tenu au siège social de la Société conformément aux dispositions de la Loi où il pourra être consulté par chaque associé qui le souhaite.

6.5. La Société pourra racheter ses parts sociales dans les limites fixées par la Loi.

III. Gestion - Représentation

Art. 7. Conseil de gérance.

7.1 La Société est gérée par un ou plusieurs gérant(s) nommé(s) par résolution de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés qui fixe le terme de son (leur) mandat. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un conseil de gérance. Le (les) gérant(s) n'ont pas besoin d'être associé.

7.2 Les gérants sont révocables à tout moment et ad nutum (sans justifier d'une raison).

Art. 8. Pouvoirs du conseil de gérance.

8.1. Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les présents Statuts seront de la compétence du gérant unique ou, si la Société est gérée par plusieurs gérants, du conseil de gérance, qui aura tous pouvoirs pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformes à l'objet social de la Société.

8.2. Des pouvoirs spéciaux et limités pour des tâches spécifiques peuvent être délégués à un ou plusieurs agents, associés ou non, par le gérant ou en cas de pluralité de gérants, par le conseil de gérance de la Société.

Art. 9. Procédure.

9.1. Le conseil de gérance se réunira aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige ou sur convocation d'un des gérants au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

9.2. Il sera donné à tous les gérants un avis écrit de toute réunion du conseil de gérance au moins 24 (vingt-quatre) heures avant la date prévue pour la réunion, sauf en cas d'urgence, auquel cas la nature (et les motifs) de cette urgence sera mentionnée brièvement dans l'avis de convocation de la réunion du conseil de gérance.

9.3. La réunion peut être valablement tenue sans convocation préalable si tous les gérants de la Société sont présents ou représentés lors de la réunion et déclarent avoir été dûment informés de la réunion et de son ordre du jour. Il peut aussi être renoncé à la convocation avec l'accord de chaque membre du conseil de gérance de la Société donné par écrit, soit en original, par télégramme, télex, télécopie ou courrier électronique.

9.4. Tout gérant pourra se faire représenter aux réunions du conseil de gérance en désignant par écrit un autre gérant comme son mandataire.

9.5. Le conseil de gérance ne pourra délibérer et agir valablement que si la majorité des gérants est présente ou représentée. Les décisions du conseil de gérance sont prises valablement à la majorité des voix exprimées. Les résolutions du conseil de gérance seront consignées en procès-verbaux signés par tous les gérants présents ou représentés à la réunion.

9.6. Tout gérant peut participer à la réunion du conseil de gérance par téléphone ou vidéo conférence ou par tout autre moyen de communication similaire, ayant pour effet que toutes les personnes participant à la réunion peuvent s'entendre et se parler. La participation à une réunion par un de ces moyens équivaut à une participation en personne à la réunion.

9.7. En cas d'urgence, les résolutions circulaires signées par tous les gérants seront considérées comme étant valablement adoptées comme si une réunion du conseil de gérance dûment convoquée avait été tenue. Les signatures des gérants peuvent être apposées sur un document unique ou sur plusieurs copies d'une résolution identique, envoyées par lettre ou télécopie.

Art. 10. Représentation. La Société sera engagée, en toutes circonstances, vis-à-vis des tiers, par la signature individuelle de tout gérant de la Société, ou par la ou les signature(s) individuelles ou conjointes de toutes personnes à qui de tels pouvoirs de signature ont été valablement délégués conformément à l'article 8.2. des Statuts.

Art. 11. Responsabilités des gérants. Les gérants ne contractent à raison de leur fonction aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société, dans la mesure où ces engagements sont pris en conformité avec les Statuts et les dispositions de la Loi.

IV. Assemblée Générale des associés

Art. 12. Pouvoirs et droits de vote.

12.1. L'associé unique exerce tous les pouvoirs qui sont attribués par la Loi à l'assemblée générale des associés.

12.2. Chaque associé possède des droits de vote proportionnels au nombre de parts sociales de la Société qu'il détient.

12.3. Tout associé pourra se faire représenter aux assemblées générales des associés de la Société en désignant toute autre personne ou entité comme son mandataire par écrit que ce soit par courrier, télégramme, télex, télécopie ou par courrier électronique.

Art. 13. Forme - Quorum - Majorité.

13.1. Lorsque le nombre d'associés n'excède pas vingt-cinq associés, les décisions des associés pourront être prises par résolution circulaire dont le texte sera envoyé à chaque associé par écrit, soit en original, soit par télégramme, télex, télécopie ou courrier électronique. Les associés exprimeront leur vote en signant la résolution circulaire. Les signatures des associés apparaîtront sur un document unique ou sur plusieurs copies d'une résolution identique, envoyées par courrier ou par télécopie.

13.2. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital social de la Société.

13.3. Toutefois, les résolutions prises pour la modification des Statuts ou pour la dissolution et la liquidation de la Société seront prises à la majorité des voix des associés représentant au moins les trois quarts du capital social de la Société.

V. Comptes annuels - Affectation des bénéfices

Art. 14. Exercice social.

14.1. L'exercice social commence le premier janvier de chaque année et se termine le trente et un décembre de chaque année.

14.2. Chaque année, à la fin de l'exercice social, les comptes de la Société sont arrêtés et le gérant unique ou le conseil de gérance prépare le bilan et le compte des pertes et profits ainsi qu'un inventaire donnant une indication de la valeur des actifs et passifs de la Société, avec une annexe résumant tous les engagements de la Société et les dettes des gérants, du commissaire aux comptes (s'il y en a un) et des associés envers la Société.

14.3. Chaque associé peut prendre connaissance de l'inventaire et du bilan mentionnés ci-dessus au siège social de la Société.

Art. 15. Affectation des bénéfices.

15.1. Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Il sera prélevé cinq pour cent (5%) sur le bénéfice net annuel de la Société qui sera affecté à la réserve légale jusqu'à ce que cette réserve atteigne dix pour cent (10%) du capital social de la Société.

15.2. L'assemblée générale des associés décidera discrétionnairement de l'affectation du solde restant. Elle pourra en particulier attribuer ce bénéfice au paiement d'un dividende, l'affecter à la réserve ou le reporter.

15.3. Des acomptes sur dividendes peuvent être distribués à tout moment sous réserve du respect des conditions suivantes:

- (i) Des comptes intermédiaires doivent être établis par au moins un gérant;

(ii) Ces comptes intermédiaires, les bénéfices reportés ou affectés à une réserve extraordinaire y inclus, font apparaître un bénéfice;

(iii) L'associé unique ou l'assemblée générale des associés sont seuls compétents pour décider de la distribution d'acomptes sur dividendes;

(iv) La décision susvisée n'est adoptée que dans la mesure où la Société s'est assurée que les droits des créanciers de la Société ne sont pas menacés.

VI. Dissolution - Liquidation

Art. 16. Dissolution - Liquidation.

16.1. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par résolution de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés qui fixera leurs pouvoirs et rémunération. Sauf disposition contraire prévue dans la résolution du (ou des) associé(s) ou par la loi, les liquidateurs seront investis des pouvoirs les plus étendus prévus par la loi applicable pour la réalisation des actifs et le paiement des dettes de la Société.

16.2. Le boni de liquidation résultant de la réalisation des actifs et après paiement des dettes de la Société sera distribué à l'associé ou en cas de pluralité d'associés, aux associés proportionnellement au nombre de parts sociales détenues par chacun d'eux dans la Société.

VII. Disposition générale

17. Pour tous les points non expressément prévus aux présents Statuts, il est fait référence aux dispositions légales de la Loi.

Disposition transitoire

La première année sociale débutera à la date du présent acte et se terminera au 31 décembre 2007.

Souscription - Paiement

Les parts sociales de la Société ont été souscrites comme suit:

(1) QUEBEC NOMINEES LIMITED, prénommé et représenté comme indiqué ci-dessus: trois cent vingt-cinq (325) parts sociales sous forme nominative, ayant une valeur nominale de cinquante euro (EUR 50,-) chacune;

(2) NORHOLD GESTAO INVESTIMENTOS E PARTICIPAOES LDA, prénommé et représenté comme indiqué ci-dessus: cent soixante-quinze (175) parts sociales sous forme nominative, ayant une valeur nominale de cinquante euro (EUR 50,-) chacune.

Total: cinq cent (500) parts sociales ayant une valeur nominale de cinquante euro (EUR 50,-) chacune.

Les parts sociales ont été entièrement libérée par apport en numéraire, le montant de vingt-cinq mille euro (EUR 25.000,-) est donc, à partir de maintenant, à la libre disposition de la Société, comme il en a été prouvé au notaire instrumentant, qui le reconnaît expressément.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution sont estimés à environ mille cinq cents euros (1.500,- EUR).

Décision de l'associé unique

Immédiatement après la constitution de la Société, les associés de la Société ont adopté les résolutions suivantes:

3. La personne suivante est nommée gérant de la Société pour une durée indéterminée:

- M. Raphael Pinto, Ingénieur, né le 11 juillet 1953 à Tanger, Maroc, demeurant à Avenue Allal Ben Abdellah No 60 Tanger 70001, Maroc.

4. Le siège social de la Société est fixé au 12-14, rue Léon Thyès, L-2636 Luxembourg.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui parle et comprend l'anglais, constate qu'à la demande du comparant ci-dessus, le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, le comparant a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: C. Pogorzelski, M. Schaeffer.

Enregistré à Remich, le 22 janvier 2007, REM 2007/202. — Reçu 250 euros.

Le Receveur (signé): Molling.

Pour copie conforme, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 16 février 2007.

M. Schaeffer.

Référence de publication: 2007041163/5770/418.

(070037465) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mars 2007.

Ludosef S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8135 Bridel, 8, Bridelsknupp.

R.C.S. Luxembourg B 70.248.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 mars 2007.

FIDUCIAIRE HELLERS, KOS & ASSOCIES, sàrl

Signature

Référence de publication: 2007040759/7262/14.

Enregistré à Luxembourg, le 8 mars 2007, réf. LSO-CC02004. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070037900) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mars 2007.

Rastrip S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2121 Luxembourg, 231, Val des Bons Malades.

R.C.S. Luxembourg B 81.156.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} mars 2007.

SG AUDIT SARL

Signature

Référence de publication: 2007040760/521/14.

Enregistré à Luxembourg, le 12 mars 2007, réf. LSO-CC02782. - Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070037890) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mars 2007.

WP-TI Strassen S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8140 Bridel, 88, rue de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 84.469.

DISSOLUTION

L'an deux mille six, le dix-huit janvier.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, agissant en remplacement de son collègue Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, actuellement empêché, lequel dernier nommé restera dépositaire du présent acte;

Ont comparu:

- 1.- Monsieur Maurice Elz, administrateur de société, demeurant professionnellement à L-8140 Bridel, 88, route de Luxembourg.
- 2.- Monsieur Serge Dentzer, ingénieur-diplômé, demeurant à L-7670 Reuland, 19, um Beschelchen.
- 3.- Monsieur Frank Wagner, commerçant, demeurant à L-2713 Luxembourg-Gasperich, 12, rue René Weimerskirch.
- 4.- Monsieur Helmuth Anton Wiesen, gérant de sociétés, demeurant à B-4790 Burg-Reuland, numéro 42, (Belgique).
- 5.- Monsieur Rainer Piront, gérant de sociétés, demeurant à B-4780 Recht, 12, Dorfstrasse, (Belgique).
- 6.- Monsieur Arthur Jousten, gérant de sociétés, demeurant à B-4780 Recht, 8/A, Zur Ochsenbaracke, (Belgique).

Les six comparants sont ici représentés par Monsieur Christian Dostert, employé privé, demeurant professionnellement à Junglinster, en vertu de deux procurations sous seing privé lui délivrées, lesquelles procurations, signées ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être formalisées avec lui.

Lesquels comparants, représentés comme dit ci-avant, ont requis le notaire instrumentaire de documenter comme suit leurs déclarations:

a.- Que la société anonyme WP-TI STRASSEN S.A., avec siège social à L-8140 Bridel, 88, rue de Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 84.469, a été constituée suivant acte reçu par Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg-Eich, en date du 8 novembre 2001, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 392 du 11 mars 2002.

b.- Que le capital social est fixé à trente et un mille deux cents euros (31.200,- EUR) divisé en six cent vingt-quatre (624) actions de cinquante euros (50,- EUR) chacune.

c.- Que les comparants sont les seuls et uniques actionnaires de ladite société.

d.- Que l'activité de la société ayant cessé et que les comparants, en tant qu'actionnaires uniques, siégeant en assemblée générale extraordinaire modificative des statuts de la société, prononcent la dissolution anticipée de la prédite société avec effet au 31 décembre 2006 et sa mise en liquidation.

e.- Que les comparants déclarent qu'ils ont réglé tous les engagements et dettes de la société.

f.- Qu'il est attesté que tout l'actif est dévolu aux comparants et qu'ils assurent le paiement de toutes les dettes de la société, même inconnues à l'instant.

g.- Que la liquidation de la société WP-TI STRASSEN S.A. est à considérer comme définitivement close.

h.- Que décharge pleine et entière est donnée aux administrateurs et au commissaire de la société pour l'exécution de leurs mandats.

i.- Qu'il n'a jamais été procédé à la création matérielle des actions de la société dissoute et qu'il n'existe pas de registre des actionnaires.

j.- Que les livres et documents de la société dissoute seront conservés pendant cinq ans au siège social de la société dissoute à L-8140 Bridel, 88, rue de Luxembourg.

Frais

Tous les frais et honoraires du présent acte, évalués à la somme de sept cents euros, sont à la charge de la société.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, ès-qualité qu'il agit, connu du notaire par nom, prénom, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: C. Dostert, J. Elvinger.

Enregistré à Grevenmacher, le 26 janvier 2007, Vol. 540, fol. 83, case 9, GRE/2007/441. — Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): Bentner.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 13 mars 2007.

J. Seckler.

Référence de publication: 2007040677/231/56.

(070037637) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mars 2007.

RREI Holding S.C.A., Société en Commandite par Actions,

(anc. Dauvergne Holding S.C.A.).

Capital social: EUR 5.218.250,00.

Siège social: L-5750 Frisange, 3, rue de Bettembourg.

R.C.S. Luxembourg B 111.125.

In the year two thousand and seven, on the fifteenth day of February,

Before us, Maître Paul Bettingen, notary, residing in Niederanven (Grand Duchy of Luxembourg),

Was held the extraordinary general meeting (the «Extraordinary General Meeting») of the shareholders of DAUVERGNE HOLDING S.C.A., a partnership limited by shares (Société en commandite par actions), having its registered office at 3, rue de Bettembourg, L-5750 Frisange, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under section B number 111.125, incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg pursuant to a deed of the undersigned notary, on September 27, 2005, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations N ° 192 of January 27, 2006, and which has been amended for the last time pursuant to a deed of the undersigned notary on July 19, 2006 published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations N ° 2041 of October 31, 2006 (the «Company»).

The Extraordinary General Meeting was opened at 13.30, with Mrs Catherine Martougin, lawyer, residing in Luxembourg, in the chair.

The President appoints as secretary, Ms Nawal Benhlal, Maître en droit, residing in Luxembourg.

The Meeting elects as scrutineer, Ms Céline Reymond, Maître en droit, residing in Luxembourg.

The board of the Extraordinary General Meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state:

I. That the agenda of the Extraordinary General Meeting is the following:

1) Authorization of the share purchase agreement to be entered into by Mr Thierry Dauvergne and RREI MANAGEMENT S.A.

2) Approval of RREI MANAGEMENT S.A. as new general partner and manager of the Company;

3) Modification of the denomination of the Company;

4) Subsequent amendment of article 1, article 6 and article 11 of the articles of incorporation of the Company;

5) Miscellaneous.

II. The shareholders present or represented, the proxies of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list, after having been signed by the shareholders and the proxies of the represented shareholders, has been controlled and signed by the board of the meeting.

The proxies of the represented shareholders, if any, initialled ne varietur by the appearing parties, will remain annexed to the present deed.

III. That the entire share capital and in particular the holder of the management share of the Company being present or represented at the present Extraordinary General Meeting and all the shareholders present or represented declaring that they had due notice and got knowledge of the agenda prior to this Extraordinary General Meeting, no convening notices were necessary.

IV. That the present Extraordinary General Meeting, representing the entire share capital, is regularly constituted and may validly deliberate on all the items of the agenda.

Then the Extraordinary General Meeting, unanimously, took the following resolutions:

First resolution

After having reviewed the draft share purchase agreement (contract de cession d'action) to be entered into between Mr Thierry Dauvergne, as seller (vendeur), and RREI MANAGEMENT S.A a public limited company having its registered office at 8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg, which registration with the Luxembourg Trade and Companies' Register is pending, as purchaser (acheteur), the Extraordinary General Meeting resolves to authorize the transfer of one (1) management share and one (1) ordinary share of the Company from Mr Thierry Dauvergne to RREI MANAGEMENT S.A. prenamed.

As a consequence, RREI MANAGEMENT S.A. prenamed shall be the sole unlimited liability shareholder (associé commandité) of the Company.

Second resolution

Subsequently, the Extraordinary General Meeting resolves to approve the replacement of Mr Thierry Dauvergne by RREI MANAGEMENT S.A. prenamed as general partner with unlimited liability and manager of the Company.

Third resolution

Following to the change of general partner and manager of the Company, the Extraordinary General Meeting resolves to change the denomination of the Company, which shall henceforth read as RREI HOLDING S.C.A.

Fourth resolution

As a result of the adoption of the foregoing resolutions, the Extraordinary General Meeting resolves to amend the article 1, article 6 and the first paragraph of article 11 of the articles of incorporation of the Company, which shall henceforth read as follows:

« **Art. 1.** There is exists among the shareholders and all those who may become owners of the shares hereafter issued, a company in the form of a société en commandite par actions under the name of RREI HOLDING S.C.A. (the «Company») which is governed by the law of 10 August 1915 concerning commercial companies, as amended, as well as by the present articles of incorporation.»

« **Art. 6.** The Company has a subscribed share capital of five million two hundred eighteen thousand two hundred fifty euro (EUR 5,218,250.-) divided into two hundred and eight thousand seven hundred twenty-nine (208,729) Ordinary Shares and one (1) Management Share with a nominal value of twenty-five euro (EUR 25.-) each. The Management Share shall be held by RREI MANAGEMENT S.A., a société anonyme incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg and registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register, as unlimited shareholder (actionnaire commandité).»

« **Art. 11.** The Company shall be managed by RREI MANAGEMENT S.A., prenamed (herein referred to as the «Manager»).»

The rest of the text of the articles of incorporation of the Company remain unchanged.

Expenses

The costs, expenses, remuneration or charges in any form whatsoever which shall borne by the Company as a result of the modification of its articles of incorporation are estimated at one thousand one hundred euro (EUR 1,100.-).

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

The document having been read to the persons appearing known to the notary by their name, first name, civil status and residence, these persons signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille sept, le quinze février,

Par devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven (Grand-Duché du Luxembourg),

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire (l'«Assemblée Générale Extraordinaire») des actionnaires de DAU-VERGNE HOLDING S.C.A., une société en commandite par actions, ayant son siège social au 3, rue de Bettembourg, L-5750 Frissange, immatriculée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 111.125, constituée selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg suivant un acte du notaire instrumentant en date du 27 septembre 2005, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations N ° 192 du 27 janvier 2006 et qui a été modifié pour la dernière fois suivant acte du notaire instrumentant en date du 19 juillet 2006, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et N ° 2041 du 31 octobre 2006 (la «Société»).

L'Assemblée Générale Extraordinaire est ouverte à 13.30 heures sous la présidence de Madame Catherine Martougin, avocate, demeurant à Luxembourg.

Le président nomme secrétaire Melle Nawal Benhlal, maître en droit, demeurant à Luxembourg.

L'Assemblée choisit comme scrutateur Melle Céline Reymond, Maître en droit, demeurant à Luxembourg.

Le bureau de l'Assemblée Générale Extraordinaire ayant ainsi été constitué, le président déclare et requiert le notaire d'acter que:

I. L'ordre du jour de l'Assemblée Générale Extraordinaire est le suivant:

- 1) Autorisation de l'acte de cession d'actions à conclure entre Mr Thierry Dauvergne et RREI MANAGEMENT S.A.;
- 2) Approbation de RREI MANAGEMENT S.A. en tant que nouvel associé commandité et gérant de la Société;
- 3) Modification de la dénomination de la Société;
- 4) Modification corrélative de l'article 1^{er}, de l'article 6 et de l'article 11 des statuts de la Société;
- 5) Divers.

II. Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents et les mandataires des actionnaires représentés, a été contrôlée et signée par les membres du bureau.

Resteront annexées aux présentes les éventuelles procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

III. L'intégralité du capital social et en particulier l'action de commandité étant présentes ou représentées à la présente Assemblée Générale Extraordinaire et tous les actionnaires présents ou représentés déclarant avoir eu parfaite connaissance de l'ordre du jour avant l'Assemblée Générale Extraordinaire, il a donc pu être fait abstraction des convocations d'usage.

IV. La présente Assemblée Générale Extraordinaire est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour.

Ensuite l'Assemblée Générale Extraordinaire, a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

Après avoir examiné le projet de contrat de cession d'actions à conclure entre Monsieur Thierry Dauvergne, en qualité de vendeur et RREI MANAGEMENT S.A. une société anonyme ayant son siège social au 8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg, et dont l'immatriculation auprès du Registre du Commerce et des Sociétés est en cours, en qualité d'acheteur, l'Assemblée Générale Extraordinaire décide d'autoriser le transfert d'une (1) action de commandité et une (1) action ordinaire de la Société actuellement de Monsieur Thierry Dauvergne à RREI MANAGEMENT S.A. pré-désignée.

Par conséquent, RREI MANAGEMENT S.A. pré-désignée sera le seul associé commandité de la Société.

Deuxième résolution

En conséquence, l'Assemblée Générale Extraordinaire décide d'approuver le remplacement de Monsieur Thierry Dauvergne par RREI MANAGEMENT S.A., pré-désignée en tant qu'associé commandité avec responsabilité illimitée et gérant de la Société.

Troisième résolution

Suite au changement d'associé commandité et de gérant de la Société, l'Assemblée Générale Extraordinaire décide de modifier la dénomination de la Société, qui sera désormais RREI HOLDING S.C.A.

Quatrième résolution

En conséquence de l'adoption des résolutions précédentes, l'Assemblée Générale Extraordinaire décide de modifier l'article 1^{er}, l'article 6 et le premier paragraphe de l'article 11 des statuts de la Société, qui auront désormais la teneur suivante:

« **Art. 1^{er}.** Il existe entre les actionnaires et tous ceux qui deviendront propriétaires par la suite des actions ci-après créées, une société en commandite par actions sous la dénomination de RREI HOLDING S.C.A. (la «Société»), qui est soumise à la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée, ainsi qu'aux présents statuts.»

« **Art. 6.** La Société a un capital souscrit de cinq millions deux cent dix huit mille deux cent cinquante euros (EUR 5.218.250,-) représenté par deux cent huit mille sept cent vingt-neuf (208.729) Actions Ordinaires et par une (1) Action de Commandité, ayant une valeur nominale de vingt cinq euros (EUR 25,-) chacune. L'Action de Commandité sera détenue par RREI MANAGEMENT S.A., une société anonyme constituée et régie selon les lois du Grand-Duché du Luxembourg et immatriculée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg, en tant qu'actionnaire commandité.»

« **Art. 11.** La Société sera administrée par RREI MANAGEMENT S.A., pré-désignée (dans cet acte le «Gérant»).»

Le reste du texte des statuts de la Société demeure inchangé.

Dépenses

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société à raison de la modification de ses statuts sont évalués environ à mille cent euros (EUR 1.100,-).

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande des comparants et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite aux comparants, connus du notaire instrumentant par leur nom, prénom usuel, état et demeure, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: C. Martougin, N. Benhlal, C. Reymond, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 22 février 2007, vol. 158S, fol. 7, case 11. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 8 mars 2007.

P. Bettingen.

Référence de publication: 2007040690/202/161.

(070037556) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mars 2007.

Roland, Société Civile.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 8, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg E 3.328.

STATUTS

L'an deux mille sept, le dix janvier.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société civile de droit français ROLAND, ayant son siège social à F-92290 Châtenay-Malabry, 79, avenue Bellevue (France), constituée suivant acte sous seing privé à Clamart (France) en date du 15 mai 2002, inscrite au Registre des Sociétés de Nanterre sous le numéro 442 413 654, ayant un capital souscrit et libéré de deux millions quatre cent quarante-sept mille quatre cents euros (2.447.400,- EUR) représenté par vingt-quatre mille quatre cent soixante-quatorze (24.474) parts sociales de cent euros (EUR 100,-).

L'assemblée est présidée par Monsieur Christian Dostert, employé privé, demeurant à Luxembourg, qui désigne comme secrétaire Mademoiselle Françoise Hübsch, employée privée, demeurant à Echternacherbrück (Allemagne).

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Alain Thill, employé privé, demeurant à Echternach.

Le bureau ainsi constitué, Monsieur le Président expose et prie le notaire d'acter que:

I. - L'ordre du jour de l'assemblée est conçu comme suit:

Ordre du jour:

1) Transfert du siège social de F-92290 Châtenay-Malabry, 79, avenue Bellevue (France) à L-1528 Luxembourg, 8, boulevard de la Foire (Grand-Duché de Luxembourg) et adoption par la société de la nationalité luxembourgeoise.

2) Modification de l'objet social pour lui donner la teneur suivante:

«La société a pour objet au Luxembourg et à l'étranger:

- la prise de participations dans des sociétés cotées ou non cotées, la prise d'intérêt dans toutes entreprises de toute nature relevant de tous secteurs économiques,
- la gestion du portefeuille de valeurs mobilières, des intérêts appartenant à la société, ainsi que des capitaux mis en oeuvre.

Elle peut faire toutes opérations se rapportant à cet objet ou contribuant à sa réalisation, pourvu que celles-ci n'aient pas pour effet d'altérer son caractère civil.»

3) Décision d'adopter pour la société:

- a) la forme juridique d'une société civile de droit luxembourgeois;
 - b) la dénomination sociale de ROLAND;
 - c) une durée illimitée;
 - d) une année sociale commençant le 1^{er} janvier et se terminant le 31 décembre de chaque année;
- 4) Refonte complète des statuts de la société pour les adapter à la législation luxembourgeoise.
- 5) Fixation de l'adresse de la société.
- 6) Nominations statutaires.
- 7) Divers.

II.- Il a été établi une liste de présence renseignant les associés présents ou représentés ainsi que le nombre de parts sociales qu'ils détiennent, laquelle, après avoir été signée par les associés et leurs mandataires, par les membres du bureau et le notaire, sera enregistrée avec le présent acte, ensemble avec les procurations signées ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant.

III.- Il résulte de ladite liste de présence que toutes les parts sociales sont présentes ou représentées. Dès lors, l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer et décider sur l'ordre du jour précité, dont les associés ont eu connaissance avant la tenue de l'assemblée.

IV.- Après délibération, l'assemblée prend les résolutions suivantes à l'unanimité:

Première résolution

L'assemblée décide le transfert du siège social, statutaire et administratif de la société de F-92290 Châtenay-Malabry, 79, avenue Bellevue (France), à L-1528 Luxembourg, 8, boulevard de la Foire (Grand-Duché de Luxembourg) et l'adoption par la société de la nationalité luxembourgeoise.

L'assemblée générale constate que le transfert du siège d'activité effectif de la société à Luxembourg ne constitue pas la création d'une nouvelle société.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de modifier l'objet de la société qui sera dorénavant libellé comme suit:

«La société a pour objet au Luxembourg et à l'étranger:

- la prise de participations dans des sociétés cotées ou non cotées, la prise d'intérêt dans toutes entreprises de toute nature relevant de tous secteurs économiques,
- la gestion du portefeuille de valeurs mobilières, des intérêts appartenant à la société, ainsi que des capitaux mis en oeuvre.

Elle peut faire toutes opérations se rapportant à cet objet ou contribuant à sa réalisation, pourvu que celles-ci n'aient pas pour effet d'altérer son caractère civil.»

Troisième résolution

L'assemblée décide d'adopter:

- a) la forme juridique d'une société civile de droit luxembourgeois;
- b) la dénomination sociale de ROLAND;
- c) une durée illimitée;
- d) une année sociale commençant le 1^{er} janvier et se terminant le 31 décembre de chaque année.

Quatrième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec les résolutions qui précèdent et de les adapter à la législation luxembourgeoise, l'assemblée décide de procéder à une refonte complète des statuts pour leur donner la teneur suivante:

Art. 1^{er}. Il existe une société civile régie par la loi de 1915 sur les sociétés commerciales et civiles, telle qu'elle a été modifiée par les lois subséquentes et par les articles 1832 et suivants du code civil.

Art. 2. La société a pour objet au Luxembourg et à l'étranger:

- la prise de participations dans des sociétés cotées ou non cotées, la prise d'intérêt dans toutes entreprises de toute nature relevant de tous secteurs économiques,

- la gestion du portefeuille de valeurs mobilières, des intérêts appartenant à la société, ainsi que des capitaux mis en œuvre.

Elle peut faire toutes opérations se rapportant à cet objet ou contribuant à sa réalisation, pourvu que celles-ci n'aient pas pour effet d'altérer son caractère civil.

Art. 3 . La dénomination de la société est ROLAND.

Art. 4 . Le siège social est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché sur simple décision de l'assemblée générale.

Art. 5 . La société est constituée pour une durée indéterminée. Elle pourra être dissoute par décision de la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Art. 6 . Le capital social est fixé à la somme de deux millions quatre cent quarante-sept mille quatre cents euros (2.447.400,- EUR) représenté par vingt-quatre mille quatre cent soixante-quatorze (24.474) parts sociales de cent euros (EUR 100,-) chacune.

La mise des associés ne pourra être augmentée que de leur accord unanime. L'intégralité de l'apport devra être libérée sur demande du gérant ou des associés. Les intérêts courent à partir de la date de l'appel des fonds ou apports.

Il est expressément prévu que la titularité de chaque part représentative du capital souscrit pourra être exercée:

- soit en pleine propriété;
- soit en usufruit, par un associé dénommé «usufruitier» et en nue-propiété par un associé dénommé «nu-propiétaire».

Les droits attachés à la qualité d'usufruitier et conférés par chaque part sont déterminés ainsi qu'il suit:

- droits sociaux dans leur ensemble;
- droit de vote aux assemblées générales;
- droits aux dividendes;
- droit préférentiel de souscription des parts nouvelles en cas d'augmentation de capital;

Les droits attachés à la qualité de nu-propiétaire et conférés par chaque part sont ceux qui sont déterminés par le droit commun et en particulier le droit au produit de liquidation de la société suivant les modalités prévues ci-après sub b).

En cas de vente de l'usufruit ou de la nue-propiété, la valeur de l'usufruit ou de la nue-propiété sera déterminée:

- a) par la valeur de la pleine propriété des parts établie en conformité avec les règles d'évaluation prescrites par la loi;
- b) par les valeurs respectives de l'usufruit et de la nue-propiété conformément aux dixièmes forfaitaires fixés par les lois applicables au Grand-Duché de Luxembourg en matière d'enregistrement et de droits de succession.

Art. 7 . Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles sont incessibles entre vifs ou pour cause de mort à des tiers non associés sans l'accord des associés représentant 75% du capital en cas de cession entre vifs respectivement sans l'accord unanime de tous les associés restants en cas de cession pour cause de mort.

En cas de transfert par l'un des associés de ses parts sociales à un tiers les autres associés bénéficieront d'un droit de préemption sur ces parts, à un prix agréé entre associés et fixé à l'unanimité d'année en année lors de l'assemblée générale statuant sur le bilan et le résultat de chaque exercice. Le droit de préemption s'exercera par chaque associé proportionnellement à sa participation au capital social. En cas de renonciation d'un associé à ce droit de préemption, sa part profitera aux autres associés dans la mesure de leur quote-part dans le capital restant.

Art. 8 . Le décès ou la déconfiture de l'un des associés n'entraîne pas la dissolution de la société. Si les associés survivants n'exercent pas leur droit de préemption en totalité, la société continuera entre les associés et les héritiers de l'associé décédé. Toutefois les héritiers de cet associé devront, sous peine d'être exclus de la gestion et des bénéfices jusqu'à régularisation, désigner dans les quatre mois du décès l'un d'eux ou un tiers qui les représentera dans tous les actes intéressant la société.

Art. 9 . La société est administrée par un gérant nommé et révocable à l'unanimité de tous les associés.

Art. 10 . Le gérant est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom et pour compte de la société.

La société se trouve valablement engagée à l'égard des tiers par la signature individuelle du gérant tant pour les actes d'administration que de disposition.

Art. 11 . Le bilan est soumis à l'approbation des associés qui décident de l'emploi des bénéfices. En cas de distribution de bénéfices, les bénéfices sont répartis entre les associés en proportion de leurs parts sociales.

Art. 12. Les engagements des associés à l'égard des tiers sont fixés conformément aux articles 1862, 1863 et 1864 du code civil. Les pertes et dettes de la société sont supportées par les associés en proportion du nombre de leurs parts dans la société.

Art. 13. L'assemblée des associés se réunit aussi souvent que les intérêts de la société l'exigent sur convocation du gérant ou sur convocation d'un des associés.

L'assemblée statue valablement sur tous les points de l'ordre du jour et ses décisions sont prises à la simple majorité des voix des associés présents ou représentés, chaque part donnant droit à une voix.

Toutefois les modifications aux statuts doivent être décidées à l'unanimité des associés.

Art. 14. En cas de dissolution, la liquidation sera faite par le gérant ou par les associés selon le cas, à moins que l'assemblée n'en décide autrement.

Sixième résolution

L'assemblée décide de fixer le siège social à L-1528 Luxembourg, 8, boulevard de la Foire.

Septième résolution

L'assemblée décide de nommer pour une durée indéterminée à la fonction de gérant, Monsieur Karel Volot, gérant de société, né à Châtenay-Malabry (France), le 7 mai 1975, demeurant à South-Bay Club, 800, West Avenue # 923, Miami Beach, FL 33 139 (Etats-Unis d'Amérique).

Huitième résolution

L'assemblée décide de fixer le pouvoir de signature du gérant comme suit:

«La société se trouve valablement engagée en toutes circonstances par la signature individuelle du gérant.»

Déclaration pro fisco

En outre, l'assemblée déclare expressément que le capital de la société, s'élevant à deux millions quatre cent quarante-sept mille quatre cents euros (2.447.400,- EUR) et déterminé à l'article 6 des statuts ci-avant a été intégralement repris de l'ancienne société de droit français ROLAND dont le transfert de siège est constaté par les présentes, sans aucun apport nouveau. Que par conséquent, le présent acte est exempté de tout droit d'apport.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, s'élève à environ deux mille neuf cent cinquante euros. Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Dostert, Hübsch, Thill, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 18 janvier 2007, vol. 540, fol. 75, case 3, GRE/2007/326. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 13 mars 2007.

J. Seckler.

Référence de publication: 2007040710/231/164.

(070037833) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mars 2007.

Ernst & Young Luxembourg, Société Anonyme.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 6, rue Jean Monnet.

R.C.S. Luxembourg B 88.019.

—
EXTRAIT

Il résulte des décisions prises par l'Assemblée Générale Ordinaire du 19 octobre 2006 que les organes de la société sont les suivants, leurs mandats prenant fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes au 30 juin 2007:

Conseil d'Administration:

- Monsieur Thierry Bertrand, Réviseur d'Entreprises et Expert-Comptable, né le 17 mai 1962 à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), demeurant au 450, rue de Neudorf, L-2222 Luxembourg;

- Monsieur Michael Ferguson, Réviseur d'Entreprises, né le 2 juillet 1964 à Leitrim (Royaume-Uni), demeurant au 13, rue Alphonse München, L-8082 Bertrange;

- Monsieur Jean-Michel Pacaud, Réviseur d'Entreprises, né le 8 novembre 1962 au Mans (France), demeurant au 27, rue Léandre Lacroix, L-1913 Luxembourg;

- Monsieur Raymond Schadeck, Réviseur d'Entreprises et Expert-Comptable, né le 11 août 1955 à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), demeurant au 44, rue des Prunelles, L-5639 Mondorf les Bains;

- Monsieur Marc Schmitz, Expert-Comptable, né le 19 février 1966 à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg) demeurant au 165, rue Principale, L-5366 Münsbach;

- Monsieur Werner Weynand, Réviseur d'Entreprises et Expert-Comptable, né le 29 mars 1961 à St Vith (Belgique), demeurant au 6, rue des Sangliers, L-7344 Steinsel;

- Madame Katrin Lakebrink, Expert-Comptable, née le 16 mars 1965 à Braunschweig (Allemagne), demeurant au 26, Markusberg, D-54293 Trèves;

- Monsieur Bernhard Lhoest, Réviseur d'Entreprises et Expert-Comptable, né le 26 mars 1966 à Liège (Belgique), demeurant au 32, Am Duerf, L-8289 Kehlen;

- Monsieur Frank Muntendam, Conseiller fiscal, né le 18 avril 1963 à Zaandam (Pay-Bas), demeurant au 61, Op der Tonn, L-6188 Gonderange;

Réviseur d'entreprises:

- BDO COMPAGNIE FIDUCIAIRE, société anonyme, ayant son siège social au 5, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, enregistré auprès du R.C.S. Luxembourg sous le numéro B 71.178.

Pour extrait conforme

Signature

Référence de publication: 2007041071/556/37.

Enregistré à Luxembourg, le 9 mars 2007, réf. LSO-CC02210. - Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070037843) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mars 2007.

Mettle Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2121 Luxembourg, 231, Val des Bons Malades.

R.C.S. Luxembourg B 83.303.

Le bilan au 31 mars 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 février 2007.

SG AUDIT SARL

Signature

Référence de publication: 2007040761/521/14.

Enregistré à Luxembourg, le 12 mars 2007, réf. LSO-CC02783. - Reçu 32 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070037892) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mars 2007.

Amira S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6434 Echternach, 1, rue Duchscher.

R.C.S. Luxembourg B 101.050.

L'an deux mille sept, le vingt-neuf janvier.

Par devant Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg-Eich.

A comparu:

LA FIDUCIAIRE EUROLUX ayant établie siège social à L-1220 Luxembourg, 196, rue de Beggen, ici représentée par Monsieur Régis Lux, agissant en sa qualité de mandataire de

Monsieur Hichem ben Lamine Samaali, gérant d'entreprises, demeurant actuellement à L-6440 Echternach 21, rue de la Gare

ici représenté en vertu d'une procuration donnée sous seing privé, le

laquelle procuration après avoir été paraphée ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant restera annexée aux présentes.

Lequel associé unique, représentées comme ci-avant, agissant en sa qualité d'associé représentant l'intégralité du capital social, de la société à responsabilité limitée AMIRA S.à r.l. avec siège social à L-6434 Echternach, 1, rue Duchscher,

constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 27 mai 2004, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations, numéro 772 du 27 juillet 2004,

modifié suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 7 novembre 2006, non encore publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations,

inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg section B, sous le numéro 101.050;

Lequel associé unique est devenu propriétaire de la totalité des parts sociales suivant cession de parts sous seing privé du 18 décembre 2006 par laquelle il a acquis les 50 parts appartenant à Madame Paola Filipetti, dont copie de la cession de parts après avoir été paraphée ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant rester annexé aux présentes.

Acceptation du gérant

Monsieur Hichem ben Lamine Samaali, prénommé, représenté comme ci-avant, agissant en sa qualité de gérant de la société déclare accepter ladite cession, au nom de la société conformément à l'article 1690 nouveau du Code Civil. Il déclare qu'il n'a entre ses mains aucune opposition ni empêchement qui puisse arrêter l'effet de la susdite cession.

L'associé unique, agissant comme ci-avant, a requis le notaire d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

En conséquence de la prédite cession de parts l'associé unique décide de modifier l'article 6 des statuts comme suit:

« **Art. 6.** Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) divisé en cent (100) parts sociales avec une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (125,- EUR) chacune, toutes attribuées à Monsieur Hichem ben Lamine Samaali.»

Deuxième résolution

L'associé unique renonce de transférer le siège social.

Troisième résolution

L'associé unique ratifie la démission de Madame Paola Filipetti du 30 novembre 2006 en sa qualité de gérant technique avec confirme avec effet au même jour Monsieur Hichem ben Lamine Samaali, prénommé, pour une durée indéterminée en tant que gérant avec le pouvoir d'engager la société par la seule signature.

Frais

Le montant des dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte s'élève à approximativement 800,- EUR.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg-Eich, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentaire par nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: R. Lux, P. Decker.

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} février 2007, vol. 31CS, fol. 76, case 9. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Eich, le 15 février 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007040719/206/55.

(070038047) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mars 2007.

Logireal S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2121 Luxembourg, 231, Val des Bons Malades.

R.C.S. Luxembourg B 93.700.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 mars 2007.

SG AUDIT SARL

Signature

Référence de publication: 2007040762/521/14.

Enregistré à Luxembourg, le 12 mars 2007, réf. LSO-CC02775. - Reçu 18 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070037894) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mars 2007.

Kneip Participations S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 12, boulevard Emmanuel Servais.
R.C.S. Luxembourg B 37.882.

Société constituée suivant acte de Maître Frank Baden, notaire, Luxembourg le 30 août 1991 publié au Mémorial Recueil Spécial C n ° 71 du 29 février 1992.

Assemblée Générale Annuelle des Actionnaires tenue au siège social le 6 mars 2007 à 16 heures

Conseil d'Administration et Commissaire:

Selon une résolution adoptée par l'Assemblée, le mandat des Administrateurs et du Commissaire est renouvelé pour la durée d'un an et prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Statutaire de l'année 2008.

Conseil d'Administration:

Monsieur Victor Kneip, Président de Société, demeurant 12, boulevard Emmanuel Servais, L-2535 Luxembourg, Président;

Monsieur Robert Kneip, Directeur de Société, demeurant 25, rue Arthur Herchen, L-1727 Luxembourg, Administrateur-Directeur;

Madame Diane Muller-Kneip, Administrateur de Société, demeurant 18, rue Emile Mayrisch, L-4240 Esch-sur-Alzette, Administrateur.

Commissaire:

ERNST & YOUNG, Société Anonyme, 7, parc d'Activité Syrdall, L-5365 Munsbach.

Signature.

Référence de publication: 2007040976/3485/25.

Enregistré à Luxembourg, le 14 mars 2007, réf. LSO-CC03419. - Reçu 89 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070037669) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mars 2007.

Logireal S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2121 Luxembourg, 231, Val des Bons Malades.
R.C.S. Luxembourg B 93.700.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 mars 2007.

SG AUDIT SARL

Signature

Référence de publication: 2007040763/521/14.

Enregistré à Luxembourg, le 12 mars 2007, réf. LSO-CC02770. - Reçu 18 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070037896) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mars 2007.

Naxos Capital Partners SCA, Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II.
R.C.S. Luxembourg B 102.788.

Le bilan au 30 septembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 mars 2007.

COMPAGNIE FINANCIERE DE GESTION LUXEMBOURG S.A.

Signature

Référence de publication: 2007040764/550/14.

Enregistré à Luxembourg, le 8 mars 2007, réf. LSO-CC02161. - Reçu 24 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070037899) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mars 2007.

SKWB Schoellerbank Thesaurent SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2721 Luxembourg, 4, rue Alphonse Weicker.

R.C.S. Luxembourg B 42.005.

Im Jahre zweitausendundsieben, am dreissigsten Januar.

Vor dem unterzeichneten Notar Henri Hellinckx, mit dem Amtssitz in Luxemburg, Großherzogtum Luxemburg.

Sind die Aktionäre der Investmentgesellschaft mit variablem Kapital SKWB SCHOELLERBANK THESAURENT SICAV (die «Gesellschaft»), mit Sitz in L-2721 Luxembourg, 4, rue Alphonse Weicker, und eingetragen im Handelsregister von Luxemburg unter der Nummer B 42005, zu einer außerordentlichen Generalversammlung erschienen. Die Gesellschaft wurde gemäß notarieller Urkunde vom 30. November 1992 gegründet, welche im Mémorial C, N ° 597 vom 7. Januar 1993 veröffentlicht wurde. Die Satzung der Gesellschaft wurde letztmals gemäß notarieller Urkunde vom 15. März 1999 geändert, welche im Mémorial C, N ° 273 vom 20. April 1999 veröffentlicht wurde.

Die Versammlung wird um 11.00 Uhr unter dem Vorsitz von Frau Melanie Römer, wohnhaft in Trier (Deutschland) eröffnet.

Der Vorsitzende beruft zum Sekretär Herrn Thomas Zimmer, wohnhaft in Thionville (Frankreich).

Die Versammlung wählt einstimmig zum Stimmzähler Frau Kerstin Gehlen, wohnhaft in Trier (Deutschland).

Es ersucht der Vorsitzende den amtierenden Notar Folgendes zu beurkunden:

I. Die Tagesordnung der außerordentlichen Generalversammlung lautet wie folgt:

Tagesordnung:

1. Genehmigung der Verschmelzung der Gesellschaft mit dem Teilfonds Activest Global Portfolio EuropeanBond der ACTIVEST GLOBAL PORTFOLIO, wie in dem Verschmelzungsplan beschrieben.

2. Bestimmung des Verschmelzungsdatums auf den 30. Januar 2007.

3. Genehmigung des Übergangs sämtlicher Vermögenswerte und Verbindlichkeiten der Gesellschaft auf den Teilfonds Activest Global Portfolio EuropeanBond der ACTIVEST GLOBAL PORTFOLIO mit Wirkung zu vorbenanntem Verschmelzungsdatum.

4. Genehmigung der Auflösung der Gesellschaft und der Annullierung ihrer Aktien als notwendige Konsequenz der Verschmelzung.

5. Entlastung der Verwaltungsratsmitglieder mit der nächsten ordentlichen Generalversammlung der Activest Global Portfolio.

II. Die persönlich anwesenden Aktionäre oder deren bevollmächtigten Vertreter sowie die jeweilige Anzahl der Aktien gehen aus der Anwesenheitsliste hervor, welche von den anwesenden Aktionären oder deren bevollmächtigten Vertretern und dem amtierenden Notar unterzeichnet wurde. Diese Anwesenheitsliste sowie die von den bevollmächtigten Vertretern und dem amtierenden Notar ne varietur gezeichneten Vollmachten bleiben vorliegender Urkunde beigelegt, um mit ihr zusammen registriert zu werden.

III. Die Einberufung zu dieser Generalversammlung wurde am 28./29. Dezember 2006 und am 19. Januar 2007 in folgenden Tageszeitungen veröffentlicht: «Letzeburger Journal» und «Kursblatt der Wiener Wertpapierbörse»; ferner wurde die Veröffentlichung im Mémorial vorgenommen.

IV. Der Verschmelzungsplan wurde im Einklang mit Artikel 262 des Gesetzes vom 10. August 1915 über Handelsgesellschaften, in der derzeit gültigen Fassung (das «Gesetz von 1915»), am 30. Dezember 2006 im Mémorial veröffentlicht.

V. Die Generalversammlung nimmt zur Kenntnis, dass die in Artikel 267 des Gesetzes von 1915 aufgezählten Dokumente einen Monat vor dieser Generalversammlung am Sitz der Gesellschaft hinterlegt worden sind.

VI. Aus der Anwesenheitsliste geht hervor, dass von den 152.338 Aktien, die das gesamte Kapital der Gesellschaft repräsentieren, 76.468 Aktien in dieser Generalversammlung anwesend oder rechtsgültig vertreten sind.

VII. Demnach ist die Generalversammlung der Gesellschaft beschlussfähig und sie kann über die vorhandene Tagesordnung beraten und beschließen.

Nach Beratung fasst die Generalversammlung einstimmig folgende Beschlüsse:

Erster Beschluss

Die Generalversammlung beschließt, nach Kenntnisnahme des Verschmelzungsberichtes des Verwaltungsrates der Gesellschaft und dem Bericht der Wirtschaftsprüfer der Gesellschaft und der ACTIVEST GLOBAL PORTFOLIO, die Verschmelzung der Gesellschaft mit dem Teilfonds Activest Global Portfolio EuropeanBond der ACTIVEST GLOBAL PORTFOLIO, sowie die Zuteilung der Aktien, wie in dem Verschmelzungsplan beschrieben, zu genehmigen.

Der Bericht der Wirtschaftsprüfer und eine Kopie des Verschmelzungsberichtes des Verwaltungsrates der Gesellschaft bleiben vorliegender Urkunde beigelegt.

Zweiter Beschluss

Die Generalversammlung beschließt, den 30. Januar 2007 als Verschmelzungsdatum festzusetzen.

Dritter Beschluss

Die Generalversammlung beschließt, den Übergang sämtlicher Vermögenswerte und Verbindlichkeiten der Gesellschaft auf den Teilfonds Activest Global Portfolio European Bond der ACTIVEST GLOBAL PORTFOLIO mit Wirkung zu vorbenanntem Verschmelzungsdatum zu genehmigen.

Vierter Beschluss

Die Generalversammlung beschließt, die Auflösung der Gesellschaft und die Annullierung ihrer Aktien als notwendige Konsequenz der Verschmelzung zu genehmigen. Die Generalversammlung beschliesst dass die Bücher und Dokumente der Gesellschaft während einer Dauer von fünf Jahren am Sitz der ACTIVEST GLOBAL PORTFOLIO hinterlegt bleiben.

Fünfter Beschluss

Die Generalversammlung beschließt, die Verwaltungsratsmitglieder der Gesellschaft durch die nächste ordentliche Generalversammlung der ACTIVEST GLOBAL PORTFOLIO zu entlasten.

Der unterzeichnende Notar erklärt, die Einhaltung der Artikel 257 ff des Gesetzes von 1915 überprüft zu haben, und dass die Verschmelzung im Einklang mit diesen Bestimmungen beschlossen worden ist.

Da nunmehr die Tagesordnung erschöpft ist und kein Aktionär weiter das Wort ergreift, wird die Generalversammlung geschlossen.

Nach Verlesung und Erklärung des Vorstehenden an die Erschienenen - dem Notar den Namen, Vornamen, sowie Stand und Wohnort nach bekannt - haben dieselbigen mit dem Notar gemeinsam die vorliegende Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: M. Römer, T. Zimmer, K. Gehlen, H. Hellinckx.

Enregistré à Luxembourg, le 5 février 2007, vol. 157s, fol. 74, case 9. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Für gleichlautende Kopie, zum Zwecke der Veröffentlichung im Mémorial erteilt, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, den 8. März 2007.

H. Hellinckx.

Référence de publication: 2007041255/242/80.

(070038313) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mars 2007.

Bhartiya International Holdings S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 15-17, avenue Gaston Diderich.

R.C.S. Luxembourg B 69.964.

Le bilan au 31 octobre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2007040765/759/12.

Enregistré à Luxembourg, le 8 mars 2007, réf. LSO-CC01890. - Reçu 32 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070037523) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mars 2007.

Haddington S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.

R.C.S. Luxembourg B 125.176.

STATUTES

In the year two thousand seven, on the ninth day of March.

Before Maître Jean-Joseph Wagner, notary residing in Sanem, Grand Duchy of Luxembourg,

There appeared:

CLS LUXEMBOURG S.à r.l., a private limited liability company, incorporated and existing under Luxembourg law, with registered office at 12, rue Léon Thyès, L-2636 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Company Register, section B under number 110.163

here represented by:

Mr Frank Helmut Walenta, lawyer, residing professionally at 12, rue Léon Thyès, L-2636 Luxembourg by virtue of a power of attorney given in Luxembourg, on 8 March, 2007.

Said power of attorney, after having been signed *ne varietur* by the proxy holder of the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed, to be filed with the registration authorities.

Such proxy holder, in the capacity in which he acts, has requested the undersigned notary, to state as follows the articles of association of a private limited liability company (*société à responsabilité limitée*), which the prenamed party declares to hereby incorporated.

Chapter I.- Name - Duration - Object - Registered office

Art. 1. Name and Duration. There exists a private limited liability company (*société à responsabilité limitée*) under Luxembourg law by the name of HADDINGTON S.à r.l. (hereafter the «Company»).

The Company is formed for an unlimited duration.

Art. 2. Corporate object. The object of the Company is to carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the acquisition of participations in any enterprise in any form whatsoever, and the administration, management, control and development of those participations.

The Company may use its funds to invest in real estate, to establish, manage, develop and dispose of its assets as they may be composed from time to time and namely but not limited to, its portfolio of securities of whatever origin, to participate in the creation, development and control of any enterprise, to acquire, by way of investment, subscription, underwriting or option, securities, and any intellectual property rights, to realize them by way of sale, transfer, exchange or otherwise, to receive or grant licenses on intellectual property rights and to grant to or for the benefit of companies in which the Company has a direct or indirect participation and to group companies, any assistance including financial assistance, loans, advances or guarantees.

The Company may carry out any industrial or commercial activity which directly or indirectly favors the realization of its objects.

Art. 3. Registered office. The Company has its registered office in Luxembourg-City, Grand Duchy of Luxembourg.

It may be transferred to any other place within the Grand-Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholder, or in case of plurality of shareholders, of its shareholders.

The Company may have offices and branches (whether or not permanent establishments), both in Luxembourg and abroad.

Chapter II.- Corporate capital

Art. 4. Capital. The Company's subscribed share capital is fixed at twelve thousand five hundred Euro (12,500.- EUR), represented by five hundred (500) ordinary shares having a par value of twenty-five Euro (25.- EUR) per share.

The subscribed share capital may be changed at any time by decision of the single shareholder or, as the case may be, by decision of the shareholders' meeting deliberating in the same manner provided for amendments to the Articles.

Art. 5. Profit sharing. Each share entitles to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

Art. 6. Transfer of shares. In case of a sole shareholder, the Company's shares are freely transferable to non-shareholders.

In case of plurality of shareholders, the transfer of shares *inter vivos* to third parties must be authorized by the general meeting of the shareholders who represent at least three-quarters of the paid-in capital of the Company. No such authorization is required for a transfer of shares among the shareholders.

The transfer of shares *mortis causa* to third parties must be accepted by the shareholders who represent three-quarters of the rights belonging to the survivors.

Art. 7. Redemption of shares. The Company shall have power, subject to due observance of the provisions of the law on commercial companies dated 10th August, 1915, as amended (the «Law»), to acquire shares in its own capital.

The acquisition and disposal by the Company of shares held by it in its own share capital shall take place by virtue of a resolution of and on the terms and conditions to be decided upon by the general meeting of shareholders.

Chapter III.- Management - Meeting of the board of managers - Representation - Authorized signatories

Art. 8. Management. The Company is administered by one or more managers. In case of plurality of managers, they constitute a board of managers. The manager(s) need not be shareholder(s). The manager(s) is/are appointed by the general meeting of shareholders. The general meeting of shareholders may at any time and *ad nutum* (without cause) revoke and replace the manager(s).

The general meeting of shareholders shall decide on the remuneration and the terms and conditions of appointment of each of the managers.

Art. 9. Meeting of the board of managers. Meetings of the board of managers are convened by any member of the board.

The managers will be convened separately to each meeting of the board of managers. Except in cases of urgency which will be specified in the convening notice or with the prior consent of all the managers, at least eight days' written notice of board meetings shall be given.

The meeting will be duly held without prior notice if all the managers are present or duly represented.

The meetings are held at the place, the day and the hour specified in the convening notice.

The notice may be waived by the consent in writing or by telefax or by any other suitable telecommunication means of each manager. No separate notice is required for meetings held at times and places specified in a schedule previously adopted by a resolution of the board of managers.

Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing or by telefax or by any other suitable telecommunication means another manager as his proxy.

A manager may represent more than one of his colleagues, provided however that at least two managers are present at the meeting.

Any and all managers may participate in any meeting of the board of managers by telephone or video conference call or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear each other. The participation in a meeting by these means is deemed equivalent to a participation in person at such meeting.

The board of managers can validly debate and take decisions only if the majority of its members is present or represented.

Decisions of the board of managers are taken by an absolute majority of the votes cast.

In case of urgency, resolutions signed by all managers shall be valid and binding in the same manner as if passed at a meeting duly convened and held. Such signatures may appear on a single document or on multiple copies of an identical resolution and may be evidenced by letter, telefax or telex.

Art. 10. Representation - Authorized signatories. In dealing with third parties, the manager(s) shall have the powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and sanction acts and operations consistent with the Company's objects and further provided the terms of this Article 10 shall be complied with.

All powers not expressly reserved by law or by the present Articles of Association to the general meeting of shareholders fall within the scope of the competence of the manager, or in case of plurality of managers, of the board of managers.

In case of singularity of manager, the Company shall be bound by the sole signature of the manager, and, in case of plurality of managers, by the sole signature of any member of the board of managers.

The shareholders may appoint from among the members of the board of managers one or several general managers who may be granted the powers to bind the Company by their respective sole signature, provided they act within the powers vested in the board of managers.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may subdelegate his/their powers for specific tasks to one or several ad hoc agents.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers will determine the agent(s)' responsibilities and his/their remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his/their agency.

Art. 11. Liability of managers. The manager or the managers (as the case may be) assume, by reason of his/their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by him/them in the name of the Company, so long as such commitment is in compliance with the Articles of Association of the Company as well as the applicable provisions of the Law.

The Company may indemnify any manager or officer and his heirs, executors and administrators, against expenses reasonably incurred by him in connection with any action, suit or proceeding to which he may be made a party by reason of his being or having been a manager or officer of the Company or, at his request, of any other corporation of which the Company is a shareholder or creditor and from which he is not entitled to be indemnified, except in relation to matters as to which he shall be finally adjudged in such action, suit or proceeding to be liable for gross negligence or misconduct; in the event of a settlement, indemnification shall be provided only in connection with such matters covered by the settlement as to which the Company is advised by counsel that the person to be indemnified did not commit such a breach of duty. The foregoing right of indemnification shall not exclude other rights to which he may be entitled.

Chapter IV.- Secretary

Art. 12. Appointment of a secretary. A secretary may be appointed by a resolution of a meeting of the shareholder(s) of the Company (the «Secretary»).

The Secretary, who may or may not be a manager, shall have the responsibility to act as clerk of the meetings of the board of managers and, to the extent practical, of the meetings of the shareholder(s), and to keep the records and the minutes of the board of managers and of the meetings of the shareholder(s) and their transactions in a book to be kept for that purpose, and he shall perform like duties for all committees of the board of managers (if any) when required. He

shall have the possibility to delegate his powers to one or several persons provided he shall remain responsible for the tasks so delegated.

The Secretary shall have the power and authority to issue certificates and extracts on behalf of the Company to be produced in court or, more generally, vis-à-vis any third parties and to be used as official documents.

Chapter V.- General Meetings of Shareholders

Art. 13. Annual general meeting. The annual general meeting of shareholders shall be held annually at the registered office of the Company or at such other place in Luxembourg as may be specified in the notice of the meeting within six months after the close of the financial year.

Art. 14. Shareholders' voting rights. Each shareholder may participate in general shareholders' meetings irrespective of the number of shares which he owns.

Each shareholder has voting rights commensurate to his shareholding.

Each shareholder may appoint by proxy a representative who need not be a shareholder to represent him at shareholders' meetings.

Art. 15. Quorum - Majority. Resolutions at shareholders' meetings are only validly taken in so far as they are adopted by a majority of shareholders' owning more than half of the Company's share capital.

However, resolutions to amend the Articles of Association and to dissolve and liquidate the Company may only be carried out by a majority in number of shareholders owning at least three quarters of the Company's share capital.

Resolutions of shareholders can, instead of being passed at a general meeting of shareholders, be passed in writing by all the shareholders. In this case, each shareholder shall be sent an explicit draft of the resolution(s) to be passed, and shall sign the resolution, the passing of resolutions in writing on one or several counterparts in lieu of general meetings shall have the force of a resolution passed at a general meeting of shareholders.

The sole shareholder exercises the powers of the general meeting.

The decisions of the sole shareholder which are taken in the scope of the above paragraph are recorded in minutes or drawn-up in writing.

Any reference to shareholders' meeting shall mutatis mutandis refer to a resolution passed in writing in the above form.

Chapter VI.- Financial year - Financial statement - Profit sharing

Art. 16. Financial year. The Company's accounting year begins on January first and ends on December thirty-first of the same year.

Art. 17. Financial statements. Each year the books are closed and the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers prepares a balance sheet and profit and loss accounts.

Art. 18. Inspection of documents. Each shareholder may inspect the above balance sheet and profit and loss accounts at the Company's registered office.

Art. 19. Appropriation of profits - Reserves. An amount equal to five per cent (5%) of the net profits of the Company is set aside for the establishment of a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's nominal share capital.

The balance may be distributed to the shareholder(s) commensurate to his/their shareholding in the Company. The general meeting of shareholders shall, subject to applicable law, have power to make payable one or more interim dividends.

Chapter VII.- Dissolution - Liquidation

Art. 20. Dissolution. The insolvency or bankruptcy or any other similar procedure of the shareholder(s) will not cause the dissolution of the Company. The shareholders must agree, in accordance with paragraph 2 of Article 15 of these Articles of Association, to the dissolution and the liquidation of the Company as well as the terms thereof.

Art. 21. Liquidation. At the time of the dissolution of the Company, the liquidation will be carried out by one or several liquidators, whether shareholder(s) or not, appointed by the shareholder(s) who will determine their powers and remuneration.

Chapter VIII.- Audit

Art. 22. Statutory Auditor - External Auditor. In accordance with article 200 of the Law, the Company need only be audited by a statutory auditor if it has more than 25 shareholders. An external auditor needs to be appointed whenever the exemption provided by articles 256 and 215 of the Law does not apply.

Chapter IX.- Governing law

Art. 23. Reference to Legal Provisions. Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles of Association.

Subscriptions and payments

CLS LUXEMBOURG S.à r.l. wishes to subscribe all five hundred (500) shares and to pay them by a contribution in cash of twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.-).

All the shares have been fully paid-up by contribution in cash, so that the sum of twelve thousand five hundred euro (12,500.- EUR) as contribution to the nominal share capital is at the free disposal of the Company, evidence of which has been given to the undersigned notary who hereby witnesses the existence of the above in respect of the Law.

Transitory Provisions

By way of derogation article 16 of the present Articles of Association, the Company's current accounting year is to run from the day of its Incorporation (9 March 2007) to 31 December 2007.

Expenses

The expenses, costs, remunerations and charges in any form whatsoever, which shall be born by the Company as a result of the present deed are estimated to be approximately thousand seven hundred euro.

Extraordinary general meeting

Immediately after the incorporation, the sole shareholder of the Company, has adopted the following resolutions:

1) The sole shareholder appoints as its managers for an unlimited period:

- Mr Bart Zech, lawyer, born on September 5, 1969 in Putten (The Netherlands), professionally residing at 12, rue Léon Thyès, L-2636 Luxembourg;

- Mr Frank Helmut Walenta, lawyer, born on February 2, 1972 in Geneva (Switzerland), professionally residing at 12, rue Léon Thyès, L-2636 Luxembourg.

2) The registered office is established at 12, rue Léon Thyès, L-2636 Luxembourg.

The undersigned notary who has personal knowledge of the English language, states herewith that on request of the proxy holder of the above appearing party, the present deed is worded in English, followed by a German version, at the request of the same proxy holder, in case of discrepancies between the English and the German text, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn in Luxembourg, on the date named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxy holder of the appearing party, the same person signed together with us, the notary, the present original deed.

Folgt die deutsche Übersetzung vorherstehenden Textes:

Im Jahre zweitausendsieben, am neunten März.

Vor dem unterzeichneten Notar Jean-Joseph Wagner, mit Amtswohnsitz zu Sassenheim, Großherzogtum Luxemburg,

Ist erschienen:

CLS LUXEMBOURG S.à r.l., eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung, gegründet und die dem luxemburgischen Recht unterliegt, mit Gesellschaftssitz in 12, rue Léon Thyès, L-2636 Luxembourg, eingetragen im Handels- und Gesellschaftsregister von und zu Luxemburg, Sektion B unter der Nummer 110.163,

hier vertreten durch:

Herrn Frank Helmut Walenta, Jurist, mit beruflicher Anschrift in 12, rue Léon Thyès, L-2636 Luxembourg, auf Grund einer Vollmacht ausgestellt in Luxemburg, am 8. März 2007.

Dieselbe Vollmacht, wird der vorliegenden Urkunde, nach der Unterzeichnung ne varietur durch den Vollmachtnehmer der erschienenen Partei und den unterzeichneten Notar, als Anlage beigeheftet um zusammen mit der gegenwärtigen Urkunde einregistriert zu werden.

Derselbe Vollmachtnehmer der erschienenen Partei hat, in seiner vorerwähnten Eigenschaft, den unterzeichneten Notar ersucht, die Satzung einer von der vorerwähnten Partei zu gründenden Gesellschaft mit beschränkter Haftung (société à responsabilité limitée) wie folgt zu beurkunden:

Kapitel I.- Name - Dauer - Gegenstand - Sitz

Art. 1. Name und Dauer. Es besteht hiermit eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung (société à responsabilité limitée) nach luxemburgischem Recht mit der Bezeichnung HADDINGTON S.à r.l. (nachfolgend die «Gesellschaft»).

Die Gesellschaft ist für eine unbestimmte Dauer errichtet.

Art. 2. Gegenstand der Gesellschaft. Gegenstand der Gesellschaft ist die Vornahme aller unmittelbar oder mittelbar mit dem Erwerb von Beteiligungen an Unternehmen jeglicher Form in Zusammenhang stehender Geschäfte, sowie die Verwaltung, die Kontrolle und die Förderung dieser Beteiligungen.

Die Gesellschaft kann ihre Mittel in Immobilien anlegen; sie kann sie zur Bildung, Verwaltung, Förderung und Veräußerung ihrer Vermögenswerte in der jeweils bestehenden Zusammensetzung benutzen und insbesondere, jedoch nicht ausschließlich, in ihren Wertpapierbestand beliebigen Ursprungs anlegen, um sich an der Gründung, Entwicklung und Beherrschung von Unternehmen zu beteiligen und im Wege von Anlage, Zeichnung, Übernahme oder Optionen Wert-

papiere und Rechte des geistigen Eigentums zu erwerben, diese durch Verkauf, Übertragung, Tausch oder sonst wie zu veräußern, Lizenzen zur Verwertung von Rechten des geistigen Eigentums zu erhalten oder zu gewähren, sowie Unternehmen, an denen die Gesellschaft mittelbar oder unmittelbar beteiligt ist, sowie Konzernen oder zu deren Vorteil Unterstützung - einschließlich finanzieller Unterstützung, Darlehen, Vorauszahlungen oder Garantien - zu gewähren.

Die Gesellschaft kann jede gewerbliche oder wirtschaftliche Tätigkeit ausüben, die der Erreichung des Gesellschaftszwecks direkt oder indirekt dient.

Art. 3. Gesellschaftssitz. Der Sitz der Gesellschaft ist in Luxemburg-Stadt, Großherzogtum Luxemburg.

Der Sitz kann durch Beschluss der außerordentlichen Generalversammlung ihres Gesellschafters oder - bei mehreren Gesellschaftern - durch Gesellschafterbeschluss an jeden anderen Ort innerhalb des Großherzogtums Luxemburg verlegt werden.

Kapitel II.- Gesellschaftskapital

Art. 4. Stammkapital. Das Stammkapital beträgt zwölftausendfünfhundert euro (12.500,- EUR) und ist in fünfhundert (500) ordentliche Geschäftsanteile im Nennwert von je fünfundzwanzig euro (25,- EUR) eingeteilt.

Das gezeichnete Stammkapital kann durch Beschluss des alleinigen Gesellschafters beziehungsweise durch Beschluss der Gesellschafterversammlung nach Maßgabe der für Satzungsänderungen vorgeschriebenen Beschlussfassung geändert werden.

Art. 5. Gewinnbeteiligung. Jeder Geschäftsanteil berechtigt nach dem direkten Verhältnis der bestehenden Geschäftsanteile zu einem Bruchteil am Gesellschaftsvermögen und -gewinn.

Art. 6. Übertragung von Geschäftsanteilen. Im Falle eines Alleingesellschafters sind die Anteile frei an Dritte, die keine Gesellschafter sind, übertragbar.

Wenn es mehrere Gesellschafter gibt, bedarf die Übertragung von Geschäftsanteilen unter Lebenden an Dritte der Genehmigung der Generalversammlung, Gesellschafter, die drei Viertel des eingezahlten Kapitals vertreten. Es bedarf keiner solchen Genehmigung für die Übertragung von Anteilen unter Gesellschaftern.

Die Genehmigung einer Übertragung im Todesfall bedarf der Zustimmung von mindestens drei Vierteln des Gesellschaftskapitals, welches von den Überlebenden gehalten wird.

Art. 7. Rückkauf von Geschäftsanteilen. Die Gesellschaft ist befugt, vorbehaltlich der Einhaltung der Bestimmungen des abgeänderten Gesetzes vom 10. August 1915 bezüglich Handelsgesellschaften (nachfolgend das «Gesetz») Anteile an ihrem eigenen Kapital zu erwerben.

Der Erwerb und die Veräußerung von im Stammkapital der Gesellschaft befindlichen Geschäftsanteilen bedarf eines Beschlusses, dessen Form und Bedingungen von der Gesellschafterversammlung festzulegen sind.

Kapitel III.- Geschäftsführung - Geschäftsführersitzungen-- Vertretung - Vertretungsvollmachten

Art. 8. Geschäftsführung. Die Gesellschaft wird von einem oder mehreren Geschäftsführern verwaltet. Im Falle einer Mehrheit von Geschäftsführern bilden diese die Geschäftsführung. Der/die Geschäftsführer muß/müssen nicht Gesellschafter sein. Der/die Geschäftsführer wird/werden von der Gesellschafterversammlung ernannt. Die Gesellschafterversammlung ist berechtigt; zu jeder Zeit und ad nutum (ohne Grund) den Rücktritt eines Geschäftsführers zu fordern und ihn zu ersetzen.

Die Gesellschafterversammlung bestimmt die Vergütung der Geschäftsführer, sowie die Dauer und Bedingungen für ihre Bestellung.

Art. 9. Versammlungen - Geschäftsführerversammlungen. Die Geschäftsführerversammlungen können von jedem Geschäftsführer einberufen werden.

Die Geschäftsführer werden einzeln zu jeder Geschäftsführerversammlung einberufen. Außer in Dringlichkeitsfällen, die in der Einberufungsmittelung zu spezifizieren sind, oder außer bei vorheriger Genehmigung aller Geschäftsführer soll der Einberufung eine mindestens acht tägige Einberufungsfrist vorhergehen.

Die Versammlung kann ordnungsgemäß abgehalten werden, wenn alle Geschäftsführer anwesend oder ordnungsgemäß vertreten sind.

Die Versammlungen finden an dem Ort, an dem Tage und zu der Zeit statt, die in der Einberufung festgelegt sind.

Die Geschäftsführer können mittels schriftlicher Genehmigung, mittels Telefax oder in der jeweils geeigneten Kommunikationsform auf die Einberufung verzichten. Eine separate Einberufung ist nicht nötig, wenn Zeit und Ort der Versammlungen im Rahmen eines zuvor durch Geschäftsführungsbeschluss genehmigten Terminplans festgelegt wurden.

Jeder Geschäftsführer kann sich auf den Geschäftsführerversammlungen durch einen schriftlich, mittels Telefax oder anderer geeigneter Kommunikationsmittel von ihm ernannten Bevollmächtigten vertreten lassen.

Ein Geschäftsführer kann mehrere seiner Kollegen vertreten; es müssen jedoch wenigstens zwei Geschäftsführer an einer Versammlung teilnehmen.

Die Geschäftsführer können mittels Konferenzschaltung, Videoschaltung oder jeglicher Kommunikationsform, die es allen Teilnehmern erlaubt mitzuhören, an einer Geschäftsführerversammlung teilnehmen. Die Teilnahme an einer Versammlung mittels der vorgenannten Instrumente ist einer persönlichen Teilnahme gleichzustellen.

Die Geschäftsführung ist nur ordnungsgemäß beratungs- und beschlussfähig, wenn die Mehrheit ihrer Mitglieder anwesend oder vertreten ist.

Die Geschäftsführungsbeschlüsse bedürfen der absoluten Mehrheit der abgegebenen Stimmen.

In Dringlichkeitsfällen haben von allen Geschäftsführern unterzeichnete Beschlüsse die gleiche Rechtskraft wie Beschlüsse im Rahmen einer ordnungsgemäß einberufenen und abgehaltenen Versammlung. Solche Unterschriften können auf einem einzigen Dokument oder mehreren Kopien ein und desselben Beschlusses erscheinen und erhalten Beweiskraft mit Brief, Telefax oder Telex.

Art. 10. Vertretung - Zeichnungsberechtigung. In Geschäften mit Dritten ist/sind der/die Geschäftsführer jederzeit dazu ermächtigt, im Namen der Gesellschaft zu handeln und alle Geschäfte zu tätigen, welche im Einklang mit dem Gesellschaftszweck und den Bestimmungen von Artikel 10 der Satzung liegen.

Alle durch das Gesetz oder die vorliegende Satzung nicht ausdrücklich der Gesellschafterversammlung vorbehaltenen Rechte fallen in den Zuständigkeitsbereich des Geschäftsführers oder - bei mehreren Geschäftsführern - der Geschäftsführung.

Ist nur ein Geschäftsführer vorhanden, ist der vorhandene Geschäftsführer alleine zur Vertretung der Gesellschaft berechtigt. Sind mehrere Geschäftsführer bestellt, so wird die Gesellschaft durch jeden Geschäftsführer jeweils einzeln vertreten.

Die Gesellschafter können aus der Geschäftsführung einen oder mehrere (Generalgeschäftsführer) Hauptgeschäftsführer ernennen, welche(r) Alleinvertretungsbefugnis hat/haben, vorausgesetzt jedoch, sie überschreiten die der Geschäftsführung übertragenen Befugnisse nicht.

Der Geschäftsführer oder - bei mehreren Geschäftsführern - die Geschäftsführung kann seine Befugnisse für die Vor- nahme bestimmter Aufgaben an einen oder mehrere ad hoc Vertreter weiterdelegieren.

Der Geschäftsführer oder - bei mehreren Geschäftsführern - die Geschäftsführung bestimmt die Verantwortungen und (falls zutreffend) die Vergütung seines/seiner Vertreter, die Dauer ihrer Vertretung sowie alle sonstigen etwaigen Bedingungen in Zusammenhang mit ihrer Beauftragung.

Art. 11. Haftung der Geschäftsführer. Der/die Geschäftsführer haften aufgrund ihrer Position nicht persönlich für im Namen der Gesellschaft eingegangene Verpflichtungen, solange diese Verpflichtungen in Übereinstimmung mit der Satzung der Gesellschaft und den geltenden Bestimmungen des Gesetzes stehen.

Die Gesellschaft kann den Geschäftsführern und leitenden Angestellten sowie deren Erben, Testamentsvollstreckern und Nachlassverwaltern Freistellung zusichern von den Kosten, die diesen in vernünftigen Rahmen in Zusammenhang mit Klagen, Prozessen oder Verfahren entstehen, in die sie aufgrund der Tatsache als Prozesspartei verwickelt wurden, dass sie Geschäftsführer oder leitender Angestellter der Gesellschaft oder - auf eigenes Verlangen - einer anderen Gesellschaft waren, an der die Gesellschaft beteiligt oder deren Gläubiger sie ist, und gegen die sie keinen Schadenersatzanspruch geltend machen können; diese Freistellung gilt nicht, wenn sie im Rahmen dieser Klagen, Prozesse und Verfahren der groben Fahrlässigkeit oder schweren Pflichtverletzung für schuldig befunden wurden. Im Falle eines Vergleiches erfolgt eine Entschädigung nur im Zusammenhang mit den Angelegenheiten, welche von dem Vergleich abgedeckt werden, und insofern als der Gesellschaft von einem Rechtsberater bestätigt wird, daß die zu entschädigende Person keine Pflichtverletzung begangen hat. Das vorstehende Recht auf Entschädigung schließt andere etwaige rechtliche Ansprüche nicht aus.

Kapitel IV.- Schriftführer

Art. 12. Bestellung eines Schriftführers. Die Gesellschafterversammlung kann durch einfachen Beschluß einen Schriftführer der Gesellschaft (der «Schriftführer») ernennen.

Der Schriftführer, der kein Geschäftsführer sein muß, fungiert als Protokollführer in den Geschäftsführerversammlungen und, sofern durchführbar, in den Gesellschafterversammlungen; er führt die Akten und Protokolle der Geschäftsführer und der Gesellschafterversammlungen und die von ihnen durchgeführten Transaktionen in einem speziell zu diesem Zweck geführten Buch; er übernimmt dieselben Aufgaben für alle eventuell von der Geschäftsführung beauftragten Ausschüsse. Der Schriftführer kann seine Befugnisse auf eine oder mehrere Person/en delegieren, sofern er für diese delegierten Aufgaben verantwortlich bleibt.

Der Schriftführer ist befugt, im Namen der Gesellschaft Zertifikate und Auszüge auszustellen, die der Vorlage bei Gericht beziehungsweise Dritten zur Vorlage als amtliche Unterlagen dienen.

Kapitel V.- Gesellschafterversammlung

Art. 13. Jahresgeneralversammlung und außerordentliche Gesellschafterversammlung. Die Jahresgeneralversammlung findet jährlich innerhalb von sechs Monaten nach Abschluss des jeweils vorhergehenden Geschäftsjahres am Sitz der Gesellschaft oder jedem anderen, in der Einberufungsmittelteilung genannten Ort in Luxemburg statt.

Art. 14. Stimmrechte der Gesellschafter. Jeder Gesellschafter hat das Recht, an der Gesellschafterversammlung teilzunehmen, unabhängig davon, wie viele Anteile er besitzt.

Die Stimmrechte der Gesellschafter bestimmen sich nach der Zahl der von ihnen gehaltenen Anteile.

Jeder Gesellschafter kann sich auf der Gesellschafterversammlung durch einen bevollmächtigten Vertreter, der kein Gesellschafter sein muß, vertreten lassen.

Art. 15. Quorum - Mehrheit. Beschlüsse der Gesellschafterversammlung sind nur dann ordnungsgemäß, wenn sie von einer Mehrheit von Gesellschaftern die mehr als die Hälfte des Gesellschaftskapitals besitzen, angenommen werden.

Beschlüsse, die Satzungsänderungen oder die Auflösung und Liquidation der Gesellschaft zu Gegenstand haben, können nur durch eine Mehrheit von Gesellschaftern angenommen werden, die mindestens drei Viertel des Stammkapitals besitzt.

Anstatt auf einer Gesellschafterversammlung können Beschlüsse auch schriftlich von allen Gesellschaftern angenommen werden. In diesem Fall wird jedem Gesellschafter ein Entwurf des Beschlusses übermittelt, welchen er unterzeichnet. Die Beschlussfassung durch Unterzeichnung einer oder mehrerer Zweitausfertigungen hat die gleiche Rechtskraft wie die auf einer einberufenen Gesellschafterversammlung gefassten Beschlüsse.

Der alleinige Gesellschafter übt die Befugnisse der Gesellschafterversammlung aus.

Die in Anwendung des vorstehenden Absatzes gefassten Beschlüsse des alleinigen Gesellschafters werden protokolliert oder als Bericht abgefaßt oder schriftlich niedergeschrieben.

Alle Verweise auf Gesellschafterversammlungen beziehen sich mutatis mutandis auf einen in der vorstehend beschriebenen Form schriftlich gefassten Beschluss.

Kapitel VI.- Geschäftsjahr - Bilanz - Gewinnverwendung

Art. 16. Geschäftsjahr. Das Geschäftsjahr beginnt am ersten Januar und endet am einunddreißigsten Dezember des gleichen Jahres.

Art. 17. Jahresabschluss. Die Bücher werden jährlich abgeschlossen, und der Geschäftsführer oder - bei mehreren Geschäftsführern - die Geschäftsführung erstellt die Bilanz und die Gewinn- und Verlustrechnung.

Art. 18. Einsicht in die Unterlagen. Jeder Gesellschafter ist berechtigt, am Sitz der Gesellschaft Einsicht in die oben genannte Bilanz und die Gewinn- und Verlustrechnung zu nehmen.

Art. 19. Gewinnverwendung. Vom ausgeschütteten Nettogewinn sind fünf Prozent (5 %) für die Bildung der gesetzlichen Rücklage zurückzulegen, bis diese Rücklage zehn Prozent (10 %) des Stammkapitals erreicht.

Die Verteilung des Restbetrags erfolgt nach dem Verhältnis der Geschäftsanteile. Die Gesellschafterversammlung kann nach Maßgabe der geltenden gesetzlichen Bestimmungen die Ausschüttung einer oder mehrerer Zwischendividende/n beschließen.

Kapitel VII.- Auflösung - Liquidation

Art. 20. Auflösung. Zahlungsunfähigkeit, Bankrott und andere Verfahren gegen einen Geschäftsführer sind keine Gründe für die Auflösung der Gesellschaft. Die Gesellschafter müssen der Auflösung und Liquidation sowie den darauf anwendbaren Bedingungen nach Maßgabe von Artikel 15 der vorliegenden Satzung zustimmen.

Art. 21. Liquidation. Die Liquidation erfolgt bei Auflösung der Gesellschaft durch einen oder mehrere Liquidator/en, die keine Gesellschafter sein müssen und von den Gesellschaftern ernannt werden, die auch ihre Befugnisse und Bezüge festlegen.

Kapitel VIII.- Abschlussprüfung

Art. 22. Wirtschaftsprüfer - Abschlussprüfer. Gemäß Artikel 200 des Gesetzes muss die Gesellschaft nur in den Fällen von einem Abschlussprüfer geprüft werden, wenn die Anzahl der Gesellschafter 25 überschreitet. Ein externer Abschlussprüfer muss beauftragt werden, wenn die Befreiungen unter Artikel 256 und Artikel 215 des Gesetzes keine Anwendung finden.

Kapitel IX.- Anwendbares Recht

Art. 23. Bezugnahme auf die gesetzlichen Bestimmungen. In allen im Rahmen der vorliegenden Satzung nicht ausdrücklich geregelten Angelegenheiten wird auf die Bestimmungen des Gesetzes verwiesen.

Zeichnung und Einzahlung

CLS LUXEMBOURG S.à r.l. erklärt alle fünfhundert (500) ordentliche Anteile der Gesellschaft zu zeichnen und zahlt diese mit einer Bargeldeinlage.

Alle fünfhundert (500) von der Gesellschaft ausgegebenen Stammanteile sind gezeichnet worden und die gezeichneten Anteile wurden in bar eingezahlt, so dass die Summe von zwölftausendfünfhundert euro (12.500,- EUR) der Gesellschaft ab sofort zur Verfügung steht, wie dies dem amtierenden Notar nachgewiesen und von diesem ausdrücklich bestätigt wird.

Übergangsbestimmungen

In Abweichung von den Bestimmungen von Artikel 16 der vorliegenden Satzung beginnt das laufende Geschäftsjahr der Gesellschaft am Tage der Gründung der Gesellschaft (9. März 2007) und endet am 31. Dezember 2007.

Kostenvoranschlag

Alle Aufwendungen, Kosten, Honorare und Gebühren, die der Gesellschaft aufgrund dieser Urkunde entstehen, werden auf ungefähr tausendsiebenhundert Euro geschätzt.

Ausserordentliche Generalversammlung

Unmittelbar nach der Gründung fasste der Alleingesellschafter, der das gesamte gezeichnete Stammkapital der Gesellschaft vertritt, folgende Beschlüsse:

1) Die Versammlung bestellt zu ihren Geschäftsführern für unbestimmte Dauer:

- Herrn Bart Zech, Jurist, geboren am 5. September 1969 in Putten (Niederlande), geschäftsansässig in 12, rue Léon Thyès, L-2636 Luxemburg;

- Herrn Frank Helmut Walenta, Jurist, geboren am 2. Februar 1972 in Genf (Schweiz), geschäftsansässig in 12, rue Léon Thyès, L-2636 Luxemburg.

2) Der Sitz der Gesellschaft ist 12, rue Léon Thyès, L-2636 Luxemburg.

Der unterzeichnete Notar, der englischen Sprache kundig und mächtig, erklärt hiermit, dass die vorliegende Urkunde auf Verlangen des Vollmachtnehmers der erschienenen Partei in englischer Sprache, gefolgt von der deutschen Sprache, aufgesetzt wurde, und dass auf Verlangen desselben Vollmachtnehmers bei Abweichungen zwischen dem englischen und dem deutschen Text die englische Fassung maßgebend ist.

Worüber Urkunde, Aufgenommen zu Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Nach Verlesung der Urkunde hat der Bevollmächtigte der erschienenen Partei zusammen mit uns, dem Notar, die vorstehende Originalurkunde unterzeichnet.

Gezeichnet: F. H. Walenta, J.-J. Wagner.

Einregistriert zu Esch/Alzette, am 12. März 2007, Relation: EAC/2007/2158. — Erhalten 125 Euros.

Einnehmer ff. (gezeichnet): Oehmen.

Für gleichlautende Ausfertigung, erteilt zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Beles, den 14. März 2007.

J.-J. Wagner.

Référence de publication: 2007041067/239/420.

(070038049) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mars 2007.

Vide S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 121.270.

Le bilan et le compte de profits et pertes au 31 décembre 2005 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 mars 2007.

Pour VIDE S.A.

D. Galhano/ E. Magrini

Administrateur/Administrateur

Référence de publication: 2007040766/29/16.

Enregistré à Luxembourg, le 9 mars 2007, réf. LSO-CC02418. - Reçu 26 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070037635) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mars 2007.

Compagnie Walser des Eaux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 55.768.

Le bilan et le compte de profits et pertes au 31 décembre 2005 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 mars 2007.

Pour COMPAGNIE WALSER DES EAUX S.A.

D. Galhano/E. Magrini

Administrateur/Administrateur

Référence de publication: 2007040767/29/16.

Enregistré à Luxembourg, le 9 mars 2007, réf. LSO-CC02422. - Reçu 26 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070037638) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mars 2007.
